



Cahier spécial des charges : NER22001-10409

Marché de « Travaux de construction, réhabilitation de bâtiments dans les districts sanitaires et CEG de la région de Dosso et Tillabéri Lot 1 et lot 2 »

Procédure négociée directe avec publication préalable

Pays : Niger

Code projet : NER2200111

1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES	1
1.1 GENERALITES	1
1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013	1
1.1.2 Le pouvoir adjudicateur	1
1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel	1
1.1.4 Règles régissant le marché	2
1.1.5 Définitions	2
1.2 CONFIDENTIALITE.....	3
1.2.1 Traitement des données à caractère personnel.....	3
1.2.2 Confidentialité	4
1.2.3 Obligations déontologiques	4
1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents.....	5
1.3 OBJET ET PORTEE DU MARCHE.....	6
1.3.1 Nature du marché	6
1.3.2 Objet du marché.....	6
1.3.3 Lots	6
1.3.4 Postes	6
1.3.5 Durée du marché.....	6
1.3.6 Variantes	7
1.3.7 Options.....	7
1.3.8 Quantités.....	7
1.4 PROCEDURE.....	7
1.4.1 Mode de passation	7
1.4.2 Publication officielle	7
1.4.3 Informations et visite de chantier	7
La visite de site est obligatoire, compte tenu de la spécificité de réhabilitation des travaux dont l'état doit être correctement constaté avant toute estimation. Une attestation de visite de site sera délivrée à toute entreprise participante.....	8
1.4.4 Offre	8
1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des offres	9
1.4.6 Sélection des soumissionnaires.....	11
1.4.7 Attribution du marché	12
1.4.8 Conclusion du contrat	12
1.5 CONDITIONS CONTRACTUELLES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	14
1.5.1 Définitions (art. 2)	14
1.5.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	14
1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	14
1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15).....	15
1.6 CONFIDENTIALITE (ART. 18).....	15
1.7 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	16
1.7.1 Droits intellectuels (art. 19 à 23)	17
1.7.2 Assurances (art. 24)	17
1.7.3 Cautionnement (art. 25 à 33)	17
1.7.4 Conformité de l'exécution (art. 34)	19
1.7.5 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)	19
1.7.6 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)	19
1.7.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)	21
1.7.8 Contrôle et surveillance du marché.....	23
1.7.9 Délai d'exécution (art 76).....	24
1.7.10 Mise à disposition de terrains (art 77)	24
1.7.11 Conditions relatives au personnel (art. 78)	24
1.7.12 Organisation du chantier (art 79)	25
1.7.13 Moyens de contrôle (art. 82).....	25
1.7.14 Journal des travaux (art. 83)	25
1.7.15 Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)	26

1.7.16	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	26
1.7.17	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)	26
1.7.18	Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)	29
1.7.19	Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)	30
1.7.20	Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)	31
1.7.21	Litiges (art. 73)	32
2	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	33
3	FORMULAIRES	43
3.1.	INSTRUCTIONS POUR L'ETABLISSEMENT DE L'OFFRE	43
3.2.	FICHE D'IDENTIFICATION	44
3.2.1.	Personne physique	44
3.2.2.	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	45
3.2.3.	Entité de droit public	46
3.2.4.	Coordonnées bancaires pour les paiements	47
3.2.5.	Sous-traitants	48
3.3.	FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX	49
3.4.	FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT D'AVANCE	51
3.5.	DECLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION	52
3.6.	DECLARATION INTEGRITE SOUMISSIONNAIRES	54
3.7.	DOSSIER DE SELECTION – CAPACITE ECONOMIQUE	55
3.8.	DOSSIER DE SELECTION – APTITUDE TECHNIQUE	56
3.9.	DOCUMENTS A REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE	59
3.10.	ANNEXES	60
	Annexe 1 : Cadre de devis du lot 1	60
	Annexe 2 : Cadre de devis du lot 2	87
	Cautionnement	8

1 Dispositions administratives et contractuelles

1.1 Généralités

1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution.

1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par MICHEL Jean François, Représentant Résident de Enabel au Niger.

1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail¹ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.1.4 Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services

L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel.

1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;

L'adjudicataire / l'entrepreneur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente de Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les

instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Métre récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.2 Confidentialité

1.2.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.2.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.2.3 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.3 Objet et portée du marché

1.3.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux (code CPV : 45000000-7).

1.3.2 Objet du marché

Ce marché consiste en la réalisation des « Travaux de construction/réhabilitation de bâtiments dans les départements de Gotheye et Gaya », conformément aux conditions du présent CSC.

1.3.3 Lots

Le marché est composé de deux lots répartis en tranche ferme et tranche conditionnelle.

Les lots sont les suivants :

- **Lot 1** : site de Gotheye ;
- **Lot 2** : site de Gaya ;

Un soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou les deux lots.

Le nombre maximum de lots à attribuer à un soumissionnaire est limité à (1) un. Cependant en cas de sélection d'une seule firme, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer plus d'un lot à seul soumissionnaire après avoir vérifié sa capacité économique et technique (personnel et matériel en double). En cas de soumission pour deux lots, le **soumissionnaire précise l'ordre de préférence** (en l'absence d'une telle précision, le pouvoir adjudicateur fera le choix en se basant sur la combinaison la plus avantageuse économiquement).

1.3.4 Postes

Les postes sont les suivants :

N°	OUVRAGE	
	Lot n°1	Tranches
1	Construction d'un hangar pour la maintenance dans l'HD de Gotheye	Ferme
2	Réhabilitation de bureau pour le Centre Ami des jeunes dans le CSI urbain de Gotheye	Ferme
3	Construction d'un bâtiment pour les bureaux de L'AMD, une toilette extérieure double cabine, une guérite et l'aménagement des aires de stationnement des véhicules dans le terrain annexe de l'HD de Gotheye	Conditionnelle
	Lot n°2	
1	Construction du hangar pour la maintenance dans le HD de Gaya	Ferme
2	Construction d'un Centre Ami des jeunes dans la cour du CEG de Yelou	Ferme

Pour le lot 1, en fonction de ses moyens le pouvoir adjudicateur pourra commander la partie conditionnelle moyennant une notification ultérieure envoyée à l'attributaire du lot.

1.3.5 Durée du marché

Le marché débuté après la notification à partir de la date mentionnée dans l'ordre de service.

Le délai d'exécution du lot n°1 est de **122 jours** et **180 jours** pour le lot n°2, y compris la mobilisation.

La tranche conditionnelle débute à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux et a une durée d'exécution de **212 jours**

1.3.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

1.3.7 Options

Les options sont interdites.

1.3.8 Quantités

Les quantités sont mentionnées au niveau des annexes 5 et 6 et au point 2 « Spécifications techniques ».

1.4 Procédure

1.4.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 41 la loi du 17 juin 2016, via la procédure négociée directe avec publication préalable.

1.4.2 Publication officielle

Un avis de marché est publié au bulletin des adjudications (BDA) et sur le site l'OCDE.

1.4.2.1 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

1.4.3 Informations et visite de chantier

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service/cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à **10 jours inclus avant le dépôt des offres**, les soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées exclusivement par voie électronique à :

M. RABO Abdoul Nasser (abdoulnasser.rabomakaou@enabel.be)

Copie à

Mr Yannick MBIYA, (yannick.mbiya@enabel.be)

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **29/11/2023** à l'adresse susmentionnée.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Visite de site

La visite de site est obligatoire, compte tenu de la spécificité de réhabilitation des travaux dont l'état doit être correctement constaté avant toute estimation. Une attestation de visite de site sera délivrée à toute entreprise participante.

Lot 1

- Visite de site **obligatoire** : Attestation à signer par l'AT PASS Sutura de Gotheye
- Nom AT PASS Sutura de Gotheye : Dr Yacouba Ali
- Contact : (+227) 96 59 13 01/80 80 67 81
- Horaires : les matins de : 9 h à 13 h ; et les après-midis de : 15 h à 17 h 30

Lot 2

- Visite de site **obligatoire** : Attestation à signer par l'AT PASS Sutura de Gaya et le Directeur du CEG de Yelou
- Nom AT PASS Sutura : Dr Moutari Dan Djoumaye
- Contact : (+227) 80 06 82 55/96 16 41 69
- Nom Directeur CEG de Yelou : Adamou Garba
- Contact : +227 97 65 80 39
- Horaires : les matins de : 9 h à 13 h ; et les après-midis de : 15 h à 17 h 30

1.4.4 Offre

1.4.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.4.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

1.4.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.4.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché ;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie ;

7° Les droits d'enregistrement du contrat (2%) sont à prévoir dans l'offre.

1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des offres

1.4.5.1 Droit et mode d'introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

a) **Un exemplaire original de l'offre technique/administrative** sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **deux copies sur papier**. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique, Originale et copies : CSC NER 22001 - 10409

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE, LE NON RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDERE COMME UNE IRREGULARITE ;

b) **Un exemplaire original de l'offre financière** (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **deux copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

Nom du soumissionnaire :

Offre financière, originale et copies : CSC NER 22001 - 10409

c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

ADRESSE :

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri (sur la latérite derrière le lycée Issa Béri), Rue IB-40, Niamey, Niger

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

Nom du soumissionnaire :

Offre originale et copies : CSC NER 22001-10409

Dépôt des Offres : le 08/12/2023 à 10h30 au plus tard

Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux USB distincts : **une** pour l'offre technique et administrative et **une** pour l'offre financière - **les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.**

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, **tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 14h00 à 15h00 (Lundi à Jeudi) et de 9h00 à 12 h00 le Vendredi.** (Voir adresse mentionnée au point a°) ci-dessus). **Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées** (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.

Ne pas respecter ce canevas peut engendrer l'exclusion au marché.

1.4.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.4.5.3 Dépôt et ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 08/12/2023 à 10h30 au plus tard (heure de Niamey).**

L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

1.4.6 Sélection des soumissionnaires

1.4.6.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **Attestation de régularité fiscale**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

1.4.6.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

1.4.6.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Maximum 6 soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

1.4.6.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Le prix : **60%**
- La qualité technique : **40%**

Seules les offres ayant un score total d'au moins 70 sur 100 pour l'évaluation technique (voir grille d'évaluation en annexe) seront retenues pour la suite du processus.

1.4.6.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

1.4.7 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s).

1.4.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;

- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

1.5 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

1.5.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté;
- avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables;
- cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché;
- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire;

1.5.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre.

1.5.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué au moment de la notification.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

1.5.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

1.6 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;

- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

1.7 Protection des données personnelles

- Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

- Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : Traitement des données à caractère personnel par un sous-traitant =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe (3.3). La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement

1.7.1 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

1.7.2 Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

§ 2. Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

1.7.3 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des

établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/O1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances. Pour un cautionnement de ce type le formulaire en annexe F est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation prévus après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite)**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

1.7.4 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

1.7.5 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique :

une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

1.7.6 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

1.7.6.1 Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

1.7.6.2 Planning directeur

L'entrepreneur s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification du conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur ;
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages,
- etc.

1.7.6.3 Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- rempiètements sur base des travaux
- stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels
- Étanchéités
- finitions des locaux (murs, sol et plafond)
- égouttage intérieur et extérieur
- bordereau des pierres
- recouvrement de toit, charpenterie pour toiture
- façades
- cloisons
- faux-plafonds
- mobilier sur base des documents d'adjudication
- plan pour disposition de luminaires
- plan de menuiseries métalliques (garde-corps, main-courante, passerelles, auvent)
- menuiseries extérieures bordereau des menuiseries intérieures, plans des techniques spéciales

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir adjudicateur, l'entrepreneur fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- les cartes des teintes pour déterminer les choix,
- les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.
- des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché

Etablissement des Plans "As Built" :

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'entrepreneur dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, l'entrepreneur est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, l'entrepreneur est tenu de remettre les dossiers techniques comprenant :

- les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- les rapports d'essais, réglages et mises au point.

1.7.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est prévue.

Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

1. selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'entrepreneur doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter

L'entrepreneur introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant (à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'entrepreneur y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- l'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux,
- le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux
- les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes,
- le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés,
- les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçu pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

1.7.8 Contrôle et surveillance du marché

Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

- 1° la réception technique préalable au sens de l'article 42 ;
- 2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43 ;

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

Réception technique préalable (art. 42)

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par l'entrepreneur et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de l'entrepreneur celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de l'entrepreneur.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires.
- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle,
- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application)).
- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

Réception technique à posteriori (art. 43)

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

1.7.9 Délai d'exécution (art 76)

L'entrepreneur doit terminer les travaux du lot n°1 dans un délai de **122 jours pour la tranche ferme , 212 jours pour la tranche conditionnelle** et du lot n°2 dans un délai de **180 jours** à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux.

Les délais susmentionnés sont impératifs et de rigueur sauf cas de circonstances ne relevant pas de la responsabilité de l'adjudicataire.

1.7.10 Mise à disposition de terrains (art 77)

L'entrepreneur s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnus impropres à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

1.7.11 Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'entrepreneur, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'entrepreneur tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification;

La personne de contact désignée par l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec l'adjudicateur devra maîtriser le français.

1.7.12 Organisation du chantier (art 79)

L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales. Régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'entrepreneur prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'entrepreneur fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le pouvoir adjudicateur.

1.7.13 Moyens de contrôle (art. 82)

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'entrepreneur assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal.

1.7.14 Journal des travaux (art. 83)

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'entrepreneur met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- conditions atmosphériques ;

- interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables
- les heures de travail;
- le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- les matériaux approvisionnés;
- le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- les événements imprévus ;
- les ordres modificatifs de portées mineures ;
- les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'entrepreneur est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'entrepreneur en est informé par lettre recommandée.

1.7.15 Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble. Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

1.7.16 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

1.7.17 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'entrepreneur peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

1.7.17.1 Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

Pénalités (art. 45)

Pénalités spéciales

En raison de l'importance des travaux, sont affectés, sans mise en demeure et par la seule infraction, d'une pénalité journalière de 250 EUR par jour calendrier de non-exécution :

- Non-fourniture des documents administratifs et techniques tel que le planning d'exécution des travaux, le plan d'exécution des ouvrages à défaut d'avoir remis, dans le délai fixé lors des réunions de chantier ou par ordre de services, tous les documents indiqués.
- Absence aux réunions de chantier ou de coordination : une pénalité par absence sera appliquée à l'entrepreneur qui n'assiste pas ou ne se fait pas valablement représenter à toutes les réunions auxquelles il est prié d'assister.
- Retard dans l'exécution des observations ou ordre de service du pouvoir adjudicateur par le biais du fonctionnaire dirigeant : dans les cas où les listes d'observation résultant des visites de chantier, notamment lors de « bon à peindre », ou réception, ne seraient pas satisfaites dans le délai prescrit par le fonctionnaire dirigeant, l'adjudicataire sera pénalisé par jour calendaire de retard jusqu'à exécution.
- Modification d'un des membres du personnel clé sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur : une pénalité forfaitaire par jour de défaut est appliquée, prenant fin lorsque, soit le fonctionnaire dirigeant obtient l'accord du pouvoir adjudicateur sur le nouveau membre mis en place, soit le membre remplacé est rétabli dans ses fonctions, soit les deux parties se mettent d'accord sur une nouvelle personne de remplacement conjointement acceptée. En cas d'application des pénalités, celles-ci ne peuvent en aucun cas être récupérée rétroactivement, même si un accord est trouvé

Lorsqu'un manquement à l'une des dispositions visées ci-dessus est constaté conformément à l'article 44 § 2 AR 14.01.2013, le pouvoir adjudicateur peut accorder un délai à l'entrepreneur pour faire disparaître le manquement et l'avertir de cette disparition par lettre recommandée. Dans ce cas, ce délai est notifié à l'adjudicataire en même temps que le P.V. de constat dont question à l'article 44 § 2 AR 14/01/13.

Si aucun délai n'est indiqué dans la lettre recommandée, le l'adjudicataire est tenu de réparer sans délai les manquements.

1.7.17.2 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculées selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.18, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N² est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de :

$$R_{par} = (M / 20) * (P / N)$$

1.7.17.3 Mesures d'office (art. 47 et 87)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

1.7.18 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

1.7.18.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'entrepreneur.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée et est de un an.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc....) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une **durée de 1 an**, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'entrepreneur répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

1.7.18.2 Frais de réception

Non applicable.

1.7.19 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'entrepreneur est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

- soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée;
- soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

dans laquelle :

$e_1, e_2, \dots, e_n$, représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'entrepreneur;

$t_1, t_2, \dots, t_n$, représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en moins de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

1.7.20 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire partielle) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Baizo Danladi
Contrôleur de gestion
danladi.baizo@enabel.be

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € et ou XOF (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence NER22001-10409 et le nom du fonctionnaire dirigeant.

Le paiement se fait par acomptes selon l'état d'avancement. Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire au compte de l'adjudicataire (**RIB à fournir dans l'offre**).

L'état d'avancement se fera mensuellement ou à la demande de l'entreprise à temps voulu selon l'évolution des travaux et reprendra pour chaque poste :

- Les quantités totales à réaliser selon les mesures de départ notamment en référence aux quantités annoncés dans le cadre du devis quantitatif estimatif ;
- Les quantités réalisées au cours du mois ;
- les quantités déjà réalisées et enregistrées dans l'état d'avancement du mois précédent ;
- Les quantités totales réalisées en fin de mois ;
- Les prix unitaires du cadre Bordereaux de Prix Unitaires ;
- Les prix totaux des quantités réalisées au cours du mois pour chaque poste ;
- Le prix total de la facture du mois.

Ces montants de travaux seront calculés sur la base des prix unitaires du Bordereau de prix unitaires et calculés par référence au cadre du détail quantitatif - estimatif, par application des quantités réellement exécutées

L'environnement économique et la pratique des marchés publics au Niger recommande l'octroi des avances de démarrages pour accompagner les petites et moyennes entreprises à exécuter les travaux, fournitures et services avec peu de difficultés de trésorerie et tracasserie des institutions de prêts qui pourront renchérir les offres.

De ce fait la non prévision d'avance peut limiter la concurrence et/ou conduire une exécution pénible des marchés.

Pour ces raisons, il est prévu dans ce marché, en application de à l'article 67. § 1er.2° b), d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à trente pour cent (20%) du montant initial du marché sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe). Cette avance constitue une tranche des paiements.

L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit : 37,5% de retenue sur chaque décompte de telle manière que toute l'avance soit récupérée lorsque l'exécution des travaux aura atteint 80% du marché

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire sur le compte mentionné dans l'offre.

1.7.21 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AMD : Assurance maladie départementale

B.A : Béton armé

CAJ : Centre ami des jeunes

E.V : Eaux vannes

E.U : Eaux usées

CEG : Collège d'enseignement général

CSI : Centre de santé intégré

Enabel : Agence belge de développement

HD : Hôpital de district

1. Objet

Le présent document a pour objet la description des conditions de prestation des travaux de construction de bâtiments dans les districts Sanitaires de Gaya et de Gotheye.

2. Description des travaux

A. Implantation – Fouilles

a) Implantation :

- L'implantation sera exécutée sur l'emprise du bâtiment au moyen de tous les piquets et chaises nécessaires.
- Les repères seront établis, en dehors de l'emprise du bâtiment et seront préservés pendant la durée du chantier. Ils seront en cas de nécessité rétablis ou remplacés.

b) Fouilles :

L'entrepreneur entreprendra toutes les fouilles, excavations, rigoles, tranchées jusqu'aux profondeurs indiquées sur les plans.

- Fouilles en rigoles :

Les fouilles en rigoles seront de 50 cm de largeur avec une profondeur de 85 cm.

- Fouilles en tranchées :

Le fond de fouilles (en tranchées pour les canalisations des eaux vannes, des eaux usées, d'électricité et de plomberie) sera au minimum à 60 cm du niveau du TN.

- Fouilles en pleine masse :

Fouilles en pleine masse pour fosse septique, puisard et la mise à la terre des bâtiments.

B. Fondations :

Généralités : les aciers utilisés pour la construction des ouvrages seront des HA10 et HA6 normalisés.

- Béton de propreté :

Toutes les fondations reposeront sur du bon sol par l'intermédiaire d'un béton de propreté d'une épaisseur minimale de 5 cm.

- Semelles :

Les semelles filantes de fondations seront en béton armé dosé à 350kg de CPJ 35. Les armatures seront en fer normalisé HA10 et de HA6 pour les aciers transversaux.

- Murs de soubassement :

Les murs de soubassement reposeront sur les semelles de fondations et monteront jusqu'au chaînage bas. Ils seront construits en agglos pleins de 20x20x40 cm hourdés au mortier de ciment dosé à 350kg de CPJ 35.

C. Béton arme- linteaux- poteaux :

- Généralités :

L'entrepreneur exécutera en béton armé dosé à 350kg/m³ de ciment CPJ 35 tous les ouvrages jugés nécessaires à la stabilité des bâtiments.

L'entrepreneur prévoira tous les coffrages et armatures nécessaires ainsi que toutes sujétions d'étaisements, vibrations, décoffrages etc.

- Coffrages :

En planches non rabotés et ou métallique, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

- Dallages et Marches :

Béton de forme d'aire, dallage et marches, seront armées par treillis métalliques de 5kg/m² après interposition de film polyane de 200 microns et seront d'épaisseur minimale de 10 cm dosées à 350 kg de CPJ 35 pour les formes d'aire. Pour ce qui est du dallage et marches, voir plan d'exécution.

La forme d'aire sera arasée au niveau supérieur du mur de soubassement.

Le ferrailage de la forme d'aire : maillage de 15x15 en HA6 normalisé.

- **Poteaux :**

Les poteaux seront de section : 20x20 cm en fondation et de 15x15 cm en élévation. Les armatures seront en fer normalisé HA 10 mm, avec des aciers transversaux HA 6 espacés de 15 cm.

- **Linteaux :**

La section du linteau sera de 15x20 cm. Les aciers seront en HA10 normalisés, avec des cadres en HA6 normalisé, espacé de 20 cm.

D. Maçonnerie :

Les murs en élévation cotés 15 cm en agglos creux de 15x20x40 seront hourdés au mortier de ciment dosé à 350 kg de CPJ 35.

L'entrepreneur veillera à la parfaite verticalité des parois et à la bonne exécution des joints.

E. Enduits :

- **Enduits extérieurs :**

Les enduits seront réalisés au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³ de CPJ 35 projeté en deux couches : une première couche dite couche d'accrochage et une deuxième couche d'épaisseur minimale de 15 mm, dressée.

- **Enduits intérieurs :**

Enduits intérieurs au mortier de ciment de 15mm d'épaisseur minimale dosé à 300 kg/m³ sera projeté sur la couche d'accrochage dosé à 400kg/m³. La surface de cet enduit sera parfaitement dressée en tous sens.

Emplacement : sur toutes les faces vues des murs intérieurs en agglomérés et sur tous les ouvrages en béton armé.

F. Couverture :

- **Charpente - Métallique :**

La charpente du bureau de l'AMD sera en double pente et les pannes en IPN de 80 seront supportées par des fermes (voir plan d'exécution). L'entraxe entre les pannes en IPN de 80 ne doit aucunement dépasser 1.00m.

Pour les bâtiments annexes, les écoulements des eaux se feront dans un sens et les pannes seront en tubes carrés supportées aux besoins par des traverses en IPN.

Se référer au plan de charpente.

- **Couverture :**

Couverture en bacs alu zinc de 63/100ème ou similaire. Elle sera fixée sur les pannes au moyen de crochets métalliques filetés à une extrémité pour la libre dilatation longitudinale et pour empêcher le soulèvement dû au vent.

Il sera prévu l'interposition d'un feutre bitumineux entre la panne et le bac pour éviter tout phénomène électrolytique.

Les crochets seront boulonnés sur la face supérieure des bacs après interposition d'une rondelle d'étanchéité.

- **Ventilation des combles :**

Elle sera assurée par des grilles à tôle perforé de 160x30 cm au niveau du bureau de l'AMD et du hangar de maintenance, située entre le toit et le faux plafond.

G. Plafonnage :

Il sera prévu un faux plafond en contre-plaqué de 5 mm d'épaisseur, fixé sur lambourrage en bois dur traité à l'huile de vidange morte.

Les lambourdes seront scellées dans la maçonnerie et suspendus en plusieurs points à la charpente à l'aide de fil de fer galvanisé de 4 mm d'épaisseur minimum.

Des couvre joints (baguettes) seront placés suivant les trames qui n'excéderont pas 60cm x 60cm. Une trappe de visite sera prévue dans chaque pièce.

H. Revêtement sols - murs :

a) Généralités :

Avant toute commande, des échantillons de tous les carrelages devront être soumis à l'agrément du contrôle, et les carreaux mis en œuvre devront être rigoureusement conformes aux échantillons présentés.

En outre, l'entreprise devra l'exécution de tous les joints de fractionnement nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

b) Revêtements des sols :

- Carrelage :

Revêtement de sol en carreaux grès cérame de bonne qualité. Le carrelage devra être posé suivant les règles de l'art avec coulis de ciment pour jointoiement.

- Plinthes :

Pour tous les locaux recevant du carrelage sans revêtement mural prévoir une plinthe encastrée de 10 cm de haut de même nature que le sol.

c) Revêtements muraux :

En grès cérame vitrifié ou faïences de 1ère qualité.

Localisation : dans les toilettes sur les murs à une hauteur de 1.80m.

I. Menuiseries métalliques

- Porte et fenêtres en grilles métalliques :

Il sera prévu des grilles métalliques identiques à celles existantes sur le site au niveau de toutes les fenêtres.

- Portes métalliques pleines :

Il sera prévu des portes métalliques pleines double face identiques à celles existantes sur le site au niveau de toutes les portes donnant sur l'extérieur. Pour les portes intérieures, elles seront des portes pleines double face.

- Inventaire des menuiseries :

Se référer au devis quantitatif estimatif et aux plans.

J. Plomberie Sanitaire / assainissement :

- Plomberie :

a) Généralités :

Il incombe à l'entreprise de la fourniture, le transport, le montage et le réglage de tous les matériels nécessaires au fonctionnement correct des installations y compris toutes sujétions. L'exécution des éléments de fixation de l'installation sera complétée avant peinture et carrelage.

La pose des appareils sanitaires sera faite après la peinture et le raccordement à la canalisation.

La façon des joints entre les appareils sanitaires et le revêtement des murs et au sol devra se faire soigneusement.

Tout le réseau d'alimentation en eau sera de type PPR et seront prévus toutes les vannes d'arrêts et purgeurs nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

L'entrepreneur s'engagera à livrer une installation en bon état de marche conforme à la réglementation. Il fera tous les essais jugés nécessaires par le contrôle pour vérifier l'étanchéité et le bon fonctionnement de l'installation.

b) Canalisations :

Elles seront posées en tranchées à une profondeur minimale de 0,6 m du sol fini, recouvert de grillage avertisseur, posé à 0,2 m de profondeur du sol fini. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour poser à sa charge les fourreaux nécessaires avant le coulage des fondations et dalles des bâtiments à desservir.

L'entrepreneur doit également la fourniture et la pose des siphons de sol indiqués sur les plans ainsi que toutes sujétions d'évacuation.

- Assainissement :

a) Eaux vannes : (E.V)

Elles seront recueillies dans des collecteurs et acheminées vers les fosses septiques et dont les eaux traitées seront rejetées dans les puisards.

b) Eaux usées : (EU)

Elles seront recueillies dans des collecteurs et rejetées dans les puisards.

Canalisations :

Les canalisations des réseaux E.U et E.V seront en PVC de 110 mm pour les eaux vannes et de 75 mm pour les eaux usées.

L'entreprise assurera l'exécution de toutes les évacuations et leur raccordement.

Regards :

Chaque appareil sanitaire sera relié à un regard extérieur accessible permettant l'entretien des conduites d'évacuations.

Les regards de visite des réseaux auront une section intérieure de 0.40 x 0.40 m pour 0.60 m de profondeur.

Ils seront couverts de tampons hermétiques en béton avec un anneau de levage escamotable.

c) Fosse septique :

Il sera prévu l'exécution d'une fosse septique de type agréée par les Travaux Publics.

Ventilation assurée par une canalisation en tuyau PVC.

d) Puisards :

Il sera prévu l'exécution d'un puisard de type agréée par les Travaux Publics en agglomérés pleins de 15x20x40 y compris regards, tampons hermétiques et toutes sujétions.

On prévoira une ceinture en béton de 50cm de large au-dessus des moellons interposés entre la cloison du puisard et la terre ferme.

Dimensions : Profondeur 3.00m ; Diamètre intérieur 1.5m

K. Electricité :

Généralités :

Incombe à l'entreprise la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au fonctionnement correct de l'installation y compris toutes sujétions.

Chaque circuit et chaque appareil devra pouvoir être isolé du circuit général.

L'entrepreneur s'engagera à livrer une installation en bon état de marche conforme à la réglementation.

Travaux et obligations de l'entrepreneur :

L'entrepreneur se chargera de la pose de tous les appareils, appareillages, conduits, câbles et tous accessoires auxiliaires et matériaux nécessaires à l'exécution, dans les règles de l'art, et de l'achèvement complet des installations qui devront être livrées conformes aux normes.

L'entrepreneur aura à sa charge, les essais, la mise en route et le réglage de ces installations.

L'entrepreneur devra la mise à la terre générale de l'installation ainsi que la fourniture et la pose des tableaux de répartition.

Il devra le raccordement de l'installation au réseau existant de l'HD ou de la ville.

Réseaux :

L'installation comportera les réseaux suivants :

- Eclairage et prise de courant intérieurs et extérieurs

- Ventilation par brasseur d'air et splits.

NB : Chaque réseau aura son circuit propre et sera raccordé à la terre.

Inventaire des appareils :

Se référer au devis quantitatif estimatif et aux plans.

L. Peinture - Vitrerie - Miroiterie :

a) Peinture

Peinture extérieure :

A prévoir d'une manière générale sur tous les ouvrages métalliques.

Peintures intérieures :

Sur enduits ciment taloché fin ou sur béton fini :

A prévoir sur tous les supports exécutés en enduit ciment, à l'exception des surfaces carrelées, y compris les sous-faces des paillasses.

Sur bois et divers :

A prévoir pour toutes portes en bois, suivant plans, le cadre dormant et l'encadrement intérieur (y compris les étagères).

Sur faux plafond :

A prévoir sur faux plafond en contre- plaqué y compris toutes sujétions.

b) Vitrerie

Verre clair épais :

Verre, épaisseur à déterminer en fonction des volumes (minimum 5mm).

c) Miroiterie

Miroirs :

Glace miroir de première qualité, bord chanfreiné, épaisseur 6mm, dimensions 0,60x0,40m minimum.

M. Sécurité Incendie :

Description du matériel :

Extincteurs à poudre ABC de 6 kg de marque SICLI ou équivalent à poser dans les bâtiments indiqués (voir dans le DQE).

1. Suivi et contrôle des travaux

Le suivi des travaux sera assuré par le consultant Génie Civil Assistant du PASS Sutura pour le contrôle à pied d'œuvre. L'experte infrastructures du PASS Sutura passera en appui sur les sites pour les supervisions.

2. Délai d'exécution des travaux

Le délai prévisionnel des travaux est de 335 jours calendriers pour les travaux de Gotheye, et de 180 jours calendriers pour les constructions dans le DS de Gaya

3. Planning d'exécution des travaux

Un planning détaillé d'exécution des travaux sera fourni par l'entreprise.

4. Réception des travaux

Une réception est prononcée à la fin des travaux. Elle consiste à vérifier les travaux et leurs conformités. La réception sera sanctionnée par un procès-verbal.

5. Repli

A la fin des travaux l'entrepreneur fera un nettoyage général du site avant de faire son repli. Il tiendra compte de la protection de l'environnement en respectant les lois et règlements en vigueur en matière d'évacuation des déchets autres produits toxiques. En tout état de cause Il doit éviter de jeter les résidus de son chantier dans la nature ou les laisser sur le site.

Exigences environnementales, sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)

Le Maître d'Ouvrage doit recourir aux services d'un spécialiste qualifié dans le domaine environnemental, social, hygiène et sécurité afin de préparer les spécifications ESHS, en collaboration avec un spécialiste en passation des marchés.

Le Maître d'Ouvrage doit joindre ou se référer à sa politique/ses règles environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité applicables au projet. Si cette politique ou ces règles n'existent pas, le Maître d'Ouvrage devrait se référer aux conseils ci-après afin de préparer des règles applicables aux Travaux.

CONTENU RECOMMANDÉ POUR DES RÈGLES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (DÉCLARATION)

L'objectif d'une politique applicable aux Travaux devrait au minimum être formulé en vue d'intégrer la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l'égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), le harcèlement sexuel, la violence à caractère sexiste (VCS), l'exploitation et les abus sexuels (EAS), la prévention et l'information concernant le VIH/SIDA, et l'engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et activités des parties concernées par la réalisation des Travaux. Il est conseillé au Maître d'Ouvrage de consulter la BIsD afin de convenir des aspects à inclure, qui peuvent également traiter de : l'adaptation climatique, la relocalisation et l'expropriation, les populations indigènes, etc. La politique applicable devrait établir le cadre de suivi, les processus et activités d'amélioration continue, et les mécanismes destinés à rendre compte de la conformité aux règles.

La politique applicable doit stipuler que, aux fins de la mise en œuvre de cette politique et/ou du Code de Conduite, le terme « enfant » s'applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.

La politique applicable devrait dans toute la mesure du possible être brève mais spécifique et explicite, et mesurable afin de permettre de rendre compte de la conformité aux règles applicables en conformité avec la Clause 5.10 du CCAP et l'Annexe B du CCAG.

Au minimum, la politique doit contenir les engagements à :

- 1. appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l'environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;*
- 2. procurer et maintenir un cadre de travail respectant l'hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sûres ;*
- 3. protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;*
- 4. assurer que les conditions d'embauche et de travail de tous les travailleurs engagés pour les Travaux se conforment aux conventions du BIT relatives à la main d'œuvre auxquelles le pays hôte a adhéré ;*
- 5. ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre. Ne pas tolérer les activités VCS, mauvais traitement, activités sexuelles avec des enfants, et harcèlement sexuel et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre ;*
- 6. adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l'égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d'en bénéficier de manière égale ;*

7. *travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;*
8. *entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;*
9. *procurer un cadre faisant la promotion d'échange d'information, de vues et d'idées en toute liberté et sans crainte de représailles, et assurer la protection des lanceurs d'alertes;*
10. *minimiser le risque de transmission VIH et réduire les effets de VIH/SIDA liés à la réalisation des Travaux.*

Le document de politique devrait être signé par la plus haute autorité du Maître d'Ouvrage, afin de signaler l'intention de mettre la politique en œuvre de manière rigoureuse.

CONTENU MINIMUM POUR LES SPÉCIFICATIONS ESHS

Les spécialistes préparant les spécifications ESHS doivent se référer aux documents ci-après et les prendre en considération :

- *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
- *Conditions d'obtention de consentements/permis*
- *Normes applicables*
- *Conventions ou traités internationaux pertinents, normes et dispositions légales et réglementaires nationales*
- *Normes internationales pertinentes, par ex. les Directives de l'OMS sur l'utilisation sans danger des Pesticides*
- *Normes sectorielles pertinentes, par ex. Directive 91/27/CEE de l'UE sur le traitement des eaux usées urbaines*
- *Mécanismes de prise en charge des réclamations, y compris les types de réclamations devant être enregistrées et la manière d'assurer la confidentialité, particulièrement la protection de toute personne rapportant des accusations de VCS/EAS*
- *Prévention et traitement de VCS/EAS.*

Les spécifications détaillées relatives à ESHS devraient, dans la mesure du possible, décrire les résultats attendus de préférence à la méthode de mise en œuvre.

Les spécifications ESHS devraient être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les dispositions pertinentes du CCAG et du CCAP, et en particulier :

CCAG

Clause 3	Langue et droit applicable
Clause 7.1	Sous-traitants
Clause 8.1	Autres Entrepreneurs
Clause 9	Personnel et Matériel
Clause 12	Risques de l'Entrepreneur
Clause 15.1	Responsabilités de l'Entrepreneur
Clause 18.1	Sécurité et protection de l'environnement
Clause 19.1	Découvertes

Clause 31 Préavis

Clause 41.4 Paiements

CONTENU MINIMUM DU CODE DE CONDUITE DU SOUMISSIONNAIRE

Des exigences minimales pour le Code de Conduite devraient être décrites par le Maître de l'Ouvrage, en tenant compte des enjeux, impacts et mesures palliatives identifiées, par exemple dans les documents ci-après :

- *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
- *Exigences spécifiques relatives à VCS/EAS*
- *Conditions d'obtention de consentements/permis (conditions de l'autorité de régulation concernant les permis ou autorisations requises pour le projet)*
- *Normes applicables*
- *Conventions internationales, normes ou traités, etc. pertinents, normes et dispositions légales et réglementaires nationales*
- *Normes internationales pertinentes, par ex. les Processus et normes de logement des travailleurs*
- *Normes sectorielles pertinentes, par ex. logement des travailleurs*
- *Mécanismes de prise en charge des réclamations.*

Les types d'enjeux identifiés pourraient comprendre : les risques liés au déplacement de main d'œuvre, maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexuel, conduite illicite et criminalité, et à la préservation de l'environnement, etc.

[Modifier les instructions au Soumissionnaire ci-après, compte tenu des indications ci-avant.]

Un code de conduite satisfaisant devra imposer des obligations à tous le personnel de l'Entrepreneur du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) adaptées pour tacler les points suivant, au minimum. Des obligations supplémentaires peuvent être ajoutées afin de prendre en compte des préoccupations de la région, de la localisation, du secteur ou des exigences spécifiques du projet. Le code de conduite doit stipuler que le terme « enfant » s'applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.

Les points à traiter comprennent :

1. Conformité avec les lois et règlements applicables
2. Conformité avec les exigences applicables d'hygiène et de sécurité afin de protéger les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le Personnel du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur (y compris le port d'équipement personnel protectif, la prévention d'accidents évitables et le devoir de signaler des situations ou des pratiques présentant un risque de sécurité ou une menace à l'environnement)
3. L'usage de substances illégales
4. L'absence de discrimination dans les relations avec les communautés locales, y compris les groupes vulnérables et désavantagés, le Personnel du Maître de l'Ouvrage et de l'Entrepreneur (par exemple sur la base du statut familial, l'origine ethnique, le sexe, la religion, la langue, le statut marital, l'âge, les convictions politiques ou le statut social, civique ou médical)
5. Les interactions avec les communautés locales, les membres des communautés locales et toute(s) personne(s) affectée(s) (par exemple afin de promouvoir une attitude respectueuse, y compris envers leurs culture et traditions)

6. Le harcèlement sexuel (par exemple afin de prohiber l'usage de langage ou de comportement -- notamment à l'égard des femmes et/ou des enfants—qui serait inapproprié, ou s'apparenterait à du harcèlement, serait abusif, sexuellement provocateur, humiliant ou culturellement inapproprié)
7. La violence , y compris la violence à caractère sexuel et/ou la violence à caractère sexiste (par exemple des actes de nature à infliger des souffrances ou dommages physiques, mentales ou sexuelles, ou des menaces d'exercer de tels actes, la coercition et la privation de liberté)
8. L'exploitation, y compris l'exploitation et les abus sexuels (par exemple la prohibition d'échange monétaire, d'emploi, de biens ou de services en échange d'actes sexuels, y compris des faveurs sexuelles ou autres formes de comportement humiliant, dégradant, l'exploitation ou les abus de position dominante)
9. La protection des enfants (y compris la prohibition contre l'exploitation ou les abus sexuels ou autres comportements inacceptables à l'égard des enfants, restreignant les interactions avec les enfants et assurant leur sécurité dans les zones du projet)
10. Les dispositifs sanitaires (par exemple afin d'assurer que les travailleurs utilisent des installations sanitaires spécifiées fournies par leur employeur et non pas des zones extérieures)
11. La prévention des conflits d'intérêts (afin que des avantages, des contrats ou l'emploi, ou toute sorte de traitement préférentiel ou faveur ne soient pas accordés à toute personne ayant une relation financière, familiale ou personnelle)
12. Le respect des instructions de travail raisonnables (y compris concernant les normes environnementales et sociales)
13. La protection et l'utilisation appropriée de la propriété (par exemple afin de prohiber le vol, la négligence ou le gaspillage)
14. L'obligation de signaler les infractions au Code
15. L'absence de représailles à l'encontre des travailleurs qui signalent des infractions au Code, si cela est effectué de bonne foi.

Le Code de Conduite doit être formulé en langage clair et signé par chaque travailleur afin d'indiquer qu'ils ont :

- reçu une copie du code ;
- reçu une explication sur le contenu du code ;
- pris connaissance que le respect du code est une exigence de leur contrat d'embauche ; et
- compris que toute infraction au code peut avoir de sérieuses conséquences, y compris le licenciement, ou le déferrement aux autorités judiciaires.

Le code de conduite doit être affiché dans un endroit facilement accessible par la communauté et les personnes affectées par le projet. Il doit être fourni dans des langues comprises par la communauté locale, le Personnel de l'Entrepreneur et du Maître de l'Ouvrage et les personnes affectées.

3 Formulaires

3.1. Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

L'offre doit être introduite comme stipulé au point 1.4.5 (droit d'introduction et ouverture des offres) du présent CSC.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la **signature manuscrite originale** du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

3.2. Fiche d'identification

3.2.1. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE
		AUTRE
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL²		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ³	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE	
	PAYS	
DATE	SIGNATURE	

² Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

³ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

3.2.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁴		
NOM COMMERCIAL (si différent)		
ABRÉVIATION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF⁵	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁶		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁵ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁶ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

3.2.3. Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL⁷		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(Le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
		JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS		TÉLÉPHONE
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

⁷ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁸ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

3.2.4. Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

Joindre le RIB

3.2.5. Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

3.3. Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER22001-10409, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Lot 1

TRAVAUX BUREAUX AMD ET HANGAR MAINTENANCE A L'HD DE GOTHEYE ET CENTRE AMI DES JEUNES				
RECAPITULATIF DES TRAVAUX				
REF	DESIGNATION	QTE	P.U en €	P.T en €
TRANCHE FERME				
1	GENERALITES	1,00		
2	HANGAR MAINTENANCE	1,00		
3	LOCAL CENTRE AMI DES JEUNES	1,00		
4	TOILETTES CAJ	1,00		
5	CLOTURES CAJ	1,00		
TRANCHE CONDITIONNELLE				
6	BUREAUX AMD	1,00		
7	GUERITE AMD	1,00		
8	TOILETTES AMD	2,00		
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T en CFA				
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T en euros				

Lot 2

TRAVAUX HANGAR MAINTENANCE A L'HD DE GAYA ET CENTRE AMI DES JEUNES A YELOU				
RECAPITULATIF DES TRAVAUX				
REF	DESIGNATION	QTE	P.U en €	P.T en €
1	GENERALITES	1,00		
2	HANGAR MAINTENANCE	1,00		
3	LOCAL CENTRE AMI DES JEUNES	1,00		
4	TOILETTES CAJ	1,00		
5	CLOTURES VERTE CAJ	1,00		
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T en CFA				
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T en euros				

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les formulaires en **annexe 1 « Cadre de devis du lot 1 »** et ou **annexe 2 « cadre de devis lot 2 »** selon le cas, dûment signés, **doivent être joints à l'offre.**

« Conformément au point 1.4.4.4 : Eléments inclus dans le prix »

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Noms et signatures de la personne habilitée :

Fait à le

3.4. Formulaire de remboursement d'avance

Date : _____

CSC n° : **NER22001-10409**

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire :

L'ouverture des offres

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'opérateur économique] (ci-après dénommé « Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la (selon le lot) (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]⁹. Votre demande en paiement doit indiquer que l'Entrepreneur ne s'est pas conformé aux conditions du Marché.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire à la réception de toutes les fournitures et services connexes et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

Signature.

⁹ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.
CSC NER22001-10409

3.5. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de

l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs émettant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Noms + Signature

3.6. Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Noms + Signature

3.7. Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
Pour le chiffre d’affaires, la moyenne des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) pour chacun des lots sera au minimum supérieur à : – Lot 1 : 172 000 EUROS – Lot 2 : 70 000 EUROS – Lot 1 et Lot 2 : 242 000 EUROS Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d’affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s’agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d’affaires total réalisé, a été complétée).	Voir annexe D
Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière. Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l’autorité fédérale Les soumissionnaires qui n’ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n’ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n’est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d’entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d’entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d’ouverture des offres). Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d’entreprise suffit. Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l’entreprise. Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d’entreprise ou par la personne ou l’organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.	

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché • (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	
--	--

3.8. Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017																
Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité. Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte. Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.	Joindre la copie légalisée de l'attestation d'agrément option BTP 2ème catégorie (ou équivalent selon le pays du soumissionnaire)															
Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise. Le soumissionnaire doit posséder ou être à même de disposer (par achat ou par location) du matériel suivant :	mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise. Carte grise pour l'achat ou la location du matériel proposé (contrat ou convention) plus la carte grise pour les engins	pour la facture d'achat ou de la location du matériel														
<table><tr><th>Type et caractéristiques du matériel</th><th>Nombre minimum requis</th></tr><tr><td>Bétonnière (200 litres minimum) par site</td><td>1</td></tr><tr><td>Camion benne (10 tonnes) par lot</td><td>1</td></tr><tr><td>Véhicule 4X4 de liaison</td><td>1</td></tr><tr><td>Vibreux</td><td>2</td></tr><tr><td>Poste à souder ;</td><td>2</td></tr><tr><td>Groupe électrogène de 5,5 KVA</td><td>1</td></tr></table>			Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis	Bétonnière (200 litres minimum) par site	1	Camion benne (10 tonnes) par lot	1	Véhicule 4X4 de liaison	1	Vibreux	2	Poste à souder ;	2	Groupe électrogène de 5,5 KVA	1
Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis															
Bétonnière (200 litres minimum) par site	1															
Camion benne (10 tonnes) par lot	1															
Véhicule 4X4 de liaison	1															
Vibreux	2															
Poste à souder ;	2															
Groupe électrogène de 5,5 KVA	1															

Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement. Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel suivant pour chaque lot : - 1 Conducteur des travaux : Technicien Supérieur (BEPC + 3) en Génie Civil, génie rural ou équivalent avec au moins 05 ans d'expérience générale ; au minimum 02 expériences au poste de conduite de projet de construction et/ou réhabilitation de bâtiments réalisés ; - 1 Chef de chantier : Technicien (BEPC + 3) en génie civil, génie rural ou équivalent avec au moins 5 ans d'expérience générale ; au minimum 03 expériences en tant que chef de chantier de travaux de construction d'infrastructures (scolaires, de santé et autres bâtiments); - 1 Electricien : Technicien (BEPC + 3) en électricité avec au moins 5 ans d'expérience générale ; au minimum 02 expériences en tant qu'électricien de chantier de construction de bâtiments et 01 expérience en électricité solaire ; -Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.	Voir annexe C Copies légalisées des Diplômes et CV du personnel clés.
Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de travaux exécutés, qui ont été effectués au cours des 5 dernières années : <u>Lot 1 :</u> 02 références de complexité similaire de travaux exécutés, d'un montant global d'au moins égal à 172.000 euros <u>Lot 2 :</u> 02 références de complexité similaire de travaux exécutés, d'un montant global d'au moins égal à 70.000 euros. <u>NB :</u> en cas de soumission pour les 2 lots 02 références de complexité de travaux exécutés, d'un montant d'au moins égal à 242 000 euros **La valeur des réalisations prime sur le nombre. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les travaux sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.	Voir Annexe E

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • <i>(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</i> Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	Voir annexe C, E
--	-------------------------

3.9. Documents à remettre – liste exhaustive

Partie technique et administrative

- Formulaire d'identification
- Coordonner bancaires
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière (annexe D + états financiers certifiés par un cabinet agréé)
- Une copie légalisée de l'attestation d'agrément option BTP 2ème catégorie (ou équivalent selon le pays du soumissionnaire)
- Listes matérielles + attestations
- Informations sur le personnel et CV
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique : Approche technique et méthodologie (voir éléments de notation dans la grille d'évaluation en annexe A)
- Clé USB de l'offre technique

Partie financière

- Formulaire d'offre-prix + les formulaires en annexe 1 et annexe 2
- Devis quantitatif et estimatif
- Clé USB de l'offre financière (**inclure les fichiers Excel des devis**)

3.10. Annexes

Annexe 1 : Cadre de devis du lot 1

TRANCHE CONDITIONNELLE					
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LES GENERALITES AMD DE GOTHEYE					
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
1	Installation de chantier et repli	ff	1		
2	Aménagement de l'aire de parking	ff	1		
3	Plantations des arbres	U	25		
TOTAL DES TRAVAUX HT/HD AMD GOTHEYE (f CFA)					
TOTAL DES TRAVAUX HT/HD AMD GOTHEYE (euros)					

TRANCHE CONDITIONNELLE				
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LES GENERALITES AMD DE GOTHEYE				
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	P. Unitaire en chiffres	P. Unitaire en lettres
1	Installation de chantier et repli	ff		
2	Aménagement de l'aire de parking	ff		
3	Plantations des arbres	u		

TRANCHE CONDITIONNELLE					
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION DE BUREAUX POUR L'AMD DE GOTHEYE					
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
I	TERRASSEMENTS				
1.1	Implantation du bâtiment	m2	298,98		
1.2	Fouilles en rigoles pour semelles filantes	m3	58,23		
1.3	Remblai des fouilles avec reprise des déblais	m3	24,66		
1.4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage	m3	51,93		
	SOUS-TOTAL 1				
II	BÉTONS ARMES, MACONNERIES				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3	3,43		
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	13,70		
2.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20	m3	1,16		
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage bas	m3	5,48		
2.5	Béton forme d'aire armée de treillis soudés dosé à 350 kg/m3	m3	17,31		
2.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation de 20x20	m3	2,61		
2.7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	3,84		
2.8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage au-dessus des aérations	m3	1,08		

2.9	Béton armé pour ancrage IPN	m3	0,78		
2.10	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour appui fenêtre	m3	0,57		
2.11	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle au-dessus des fenêtres	m3	3,24		
2.12	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour arcade avant entrée principale	m3	0,44		
2.13	Béton armé pour marche d'accès	m3	0,48		
2.14	Béton armé pour rampe	m3	0,90		
2.15	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2	95,90		
2.16	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	533,01		
2.17	Protection autour du bâtiment en gros béton lissé à la surface	m3	9,07		
	SOUS-TOTAL 2				
III	ENDUITS, REVETEMENTS, CARRELAGE				
3.1	Enduit ciment extérieur dosé à 400 kg/m3	m2	244,70		
3.2	Enduit tyrolien extérieur	m2	244,70		
3.3	Enduit ciment intérieur dosé à 400kg/m3 y compris enduit peintre et toutes sujétions	m2	465,13		
3.4	Carreaux grès cérame au sol + plinthe (bureaux et toilettes)	m2	182,77		
3.5	Carreaux faïences dans les toilettes (h = 1,80)	m2	45,00		
	SOUS-TOTAL 3				
IV	CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE				
4.1	Fourniture et pose de ferme pour charpente y compris toutes sujétions	U	4,00		
4.2	Fourniture et pose d'IPN de 80 pour charpente	ml	293,35		
4.3	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml	293,35		
4.4	Fourniture et pose de bac alu 6/10ème pour toiture y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2	227,09		
4.5	Etanchéité pax alu sur toiture	m2	25,00		
4.6	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm y compris toutes sujétions (lambourdes, baguettes, etc)	m2	173,09		
	SOUS-TOTAL 4				
V	MENUISERIE METALLIQUE				
5.1	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine double face de 150x250 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	1,00		
5.2	Fourniture et pose de porte métallique en tôle pleine double face de 120X220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	1,00		
5.3	Fourniture et pose de porte métallique en tôle pleine double face de 80X220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	11,00		
5.4	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 160x150 y compris toutes sujétions	U	8,00		
5.5	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 90X80 y compris toutes sujétions	U	1,00		
5.6	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 60X60	U	4,00		

5.7	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 160x150 y compris toutes sujétions	U	8,00		
5.8	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 90x80 y compris toutes sujétions	U	1,00		
5.9	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 60x60 y compris toutes sujétions	U	4,00		
5.10	Fourniture et pose d'aération métallique avec tôle perforée de 160X30	U	10,00		
5.11	Fourniture et pose de garde-corps en fer forgé	ml	11,10		
	SOUS-TOTAL 5				
VI	PEINTURE, VITRERIE, MIROITERIE				
6.1	Peinture à eau sur murs intérieurs y compris enduit peintre	m2	465,13		
6.2	Peinture fom sur faux plafond	m2	173,09		
6.3	Peinture à huile sur portes et grilles métalliques	m2	80,00		
	SOUS-TOTAL 6				
VII	PLOMBERIE - SANITAIRE				
7.1	Branchement au réseau de la SEEN avec fourniture et pose de compteur	ff	1,00		
7.2	Fourniture et pose de tuyaux PVC de 75 pour évacuation des eaux usées y compris toutes sujétions	ff	1,00		
7.3	Fourniture et pose de tuyaux PVC de 110 pour évacuation des eaux vannes vers la fosse et puisard y compris toutes sujétions	ff	1,00		
7.4	Fourniture et pose de tuyauterie d'alimentation d'eau courante en PPR y compris toutes sujétions	ff	1,00		
7.5	Fourniture et pose de lavabo sur pied y compris robinetterie et toutes sujétions	U	4,00		
7.6	Fourniture et pose de tablette y compris toutes sujétions	U	4,00		
7.7	Fourniture et pose de miroir y compris toutes sujétions	U	4,00		
7.8	Fourniture et pose de porte savon y compris toutes sujétions	U	4,00		
7.9	Fourniture et pose de porte serviette y compris toutes sujétions	U	4,00		
7.10	Fourniture et pose de WC à la Turc	U	2,00		
7.11	Fourniture et pose de WC à l'anglaise y compris tous les accessoires	U	2,00		
7.12	Fourniture et pose de colonne de douche	U	2,00		
7.13	Fourniture et pose de robinet de puisage	U	4,00		
7.14	Fourniture et pose de siphon au sol de 0,75 dans les toilettes	U	3,00		
7.15	Construction de regard de visite de 60X60	U	2,00		
7.16	Construction de fosse 20 usagers y compris toutes sujétions	U	1,00		
7.17	Construction de fosse 10 usagers y compris toutes sujétions	U	1,00		
7.18	Construction de puisard de 3m de profondeur y compris toutes sujétions	U	1,00		
	SOUS-TOTAL 7				
VIII	ELECTRICITE				

8.1	Branchement du bâtiment au réseau de la NIGELEC avec fourniture et pose de compteur électrique de 18 K	ff	1,00		
8.2	Fourniture et pose de coffret électrique 24 y compris toutes sujétions	ff	1,00		
8.3	Mise à la terre du bâtiment y compris toutes sujétions	ff	1,00		
8.4	Filerie interne de distribution	ff	1,00		
8.5	Fourniture et pose de réglette de 120 LED + toutes suggestions	U	12,00		
8.6	Fourniture et pose de réglette de 60 LED + toutes suggestions	U	5,00		
8.7	Fourniture et pose de lampe solaire fixée au mur pour éclairage extérieur	U	6,00		
8.8	Fourniture et pose d'applique lavabo y compris toutes sujétions	U	4,00		
8.9	Fourniture et pose d'interrupteur SA	U	14,00		
8.10	Fourniture et pose de prises 16A+T	U	20,00		
8.11	Fourniture et pose de climatiseur type inverter de 1,5 CV	U	6,00		
8.12	Fourniture et pose de climatiseur type inverter de 2,5 CV	U	2,00		
8.13	Fourniture et pose de brasseur d'air y compris toutes sujétions	U	8,00		
8.14	Fourniture et pose de lampadaire solaire pour éclairage extérieur avec détecteur de mouvement	U	10,00		
8.15	Fourniture et pose extincteur à poudre ABC de 6 kg	U	1,00		
	SOUS-TOTAL 8				
TOTAL DES TRAVAUX HT/HD AMD GOTHEYE (f CFA)					
TOTAL DES TRAVAUX HT/HD AMD GOTHEYE (euros)					

TRANCHE CONDITIONNELLE				
CADRE BPU BUREAUX POUR L'AMD DE GOTHEYE				
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	P. Unitaire en chiffres	P. Unitaire en lettres
I	TERRASSEMENTS			
1.1	Implantation du bâtiment	m2		
1.2	Fouilles en rigoles pour semelles filantes	m3		
1.3	Remblai des fouilles avec reprise des déblais	m3		
1.4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage	m3		
II	BETONS ARMES, MACONNERIES			
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3		
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3		
2.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20	m3		
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage bas	m3		
2.5	Béton forme d'aire armée de treillis soudés dosé à 350 kg/m3	m3		
2.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation de 20x20	m3		
2.7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3		
2.8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage au-dessus des aérations	m3		
2.9	Béton armé pour ancrage IPN	m3		
2.10	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour appui fenêtre	m3		

2.11	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle au-dessus des fenêtres	m3		
2.12	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour arcade avant entrée principale	m3		
2.13	Béton armé pour marche d'accès	m3		
2.14	Béton armé pour rampe	m3		
2.15	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2		
2.16	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2		
2.17	Protection autour du bâtiment en gros béton lissé à la surface	m3		
III	ENDUITS, REVETEMENTS, CARRELAGE			
3.1	Enduit ciment extérieur dosé à 400 kg/m3	m2		
3.2	Enduit tyrolien extérieur	m2		
3.3	Enduit ciment intérieur dosé à 400kg/m3 y compris enduit peintre et toutes sujétions	m2		
3.4	Carreaux grès cérame au sol + plinthe (bureaux et toilettes)	m2		
3.5	Carreaux faïences dans les toilettes (h = 1,80)	m2		
IV	CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE			
4.1	Fourniture et pose de ferme pour charpente y compris toutes sujétions	U		
4.2	Fourniture et pose d'IPN de 80 pour charpente	ml		
4.3	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml		
4.4	Fourniture et pose de bac alu 6/10ème pour toiture y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2		
4.5	Etanchéité pax alu sur toiture	m2		
4.6	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm y compris toutes sujétions (lambourdes, baguettes, etc)	m2		
V	MENUISERIE METALLIQUE			
5.1	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine double face de 150x250 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U		
5.2	Fourniture et pose de porte métallique en tôle pleine double face de 120X220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U		
5.3	Fourniture et pose de porte métallique en tôle pleine double face de 80X220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U		
5.4	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 160x150 y compris toutes sujétions	U		
5.5	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 90X80 y compris toutes sujétions	U		
5.6	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 60X60	U		
5.7	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 160x150 y compris toutes sujétions	U		
5.8	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 90x80 y compris toutes sujétions	U		
5.9	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 60x60 y compris toutes sujétions	U		
5.10	Fourniture et pose d'aération métallique avec tôle perforée de 160X30	U		
5.11	Fourniture et pose de garde-corps en fer forgé	ml		
VI	PEINTURE, VITRERIE, MIROITERIE			
6.1	Peinture à eau sur murs intérieurs y compris enduit peintre	m2		
6.2	Peinture fom sur faux plafond	m2		
6.3	Peinture à huile sur portes et grilles métalliques	m2		
VII	PLOMBERIE - SANITAIRE			
7.1	Branchement au réseau de la SEEN avec fourniture et pose de compteur	ff		

7.2	Fourniture et pose de tuyaux PVC de 75 pour évacuation des eaux usées y compris toutes sujétions	ff		
7.3	Fourniture et pose de tuyaux PVC de 110 pour évacuation des eaux vannes vers la fosse et puisard y compris toutes sujétions	ff		
7.4	Fourniture et pose de tuyauterie d'alimentation d'eau courante en PPR y compris toutes sujétions	ff		
7.5	Fourniture et pose de lavabo sur pied y compris robinetterie et toutes sujétions	U		
7.6	Fourniture et pose de tablette y compris toutes sujétions	U		
7.7	Fourniture et pose de miroir y compris toutes sujétions	U		
7.8	Fourniture et pose de porte savon y compris toutes sujétions	U		
7.9	Fourniture et pose de porte serviette y compris toutes sujétions	U		
7.10	Fourniture et pose de WC à la Turc	U		
7.11	Fourniture et pose de WC à l'anglaise y compris tous les accessoires	U		
7.12	Fourniture et pose de colonne de douche	U		
7.13	Fourniture et pose de robinet de puisage	U		
7.14	Fourniture et pose de siphon au sol de 0,75 dans les toilettes	U		
7.15	Construction de regard de visite de 60X60	U		
7.16	Construction de fosse 20 usagers y compris toutes sujétions	U		
7.17	Construction de fosse 10 usagers y compris toutes sujétions	U		
7.18	Construction de puisard de 3m de profondeur y compris toutes sujétions	U		
VIII	ELECTRICITE			
8.1	Branchement du bâtiment au réseau de la NIGELEC avec fourniture et pose de compteur électrique de 18 K	ff		
8.2	Fourniture et pose de coffret électrique 24 y compris toutes sujétions	ff		
8.3	Mise à la terre du bâtiment y compris toutes sujétions	ff		
8.4	Filerie interne de distribution	ff		
8.5	Fourniture et pose de réglette de 120 LED + toutes suggestions	U		
8.6	Fourniture et pose de réglette de 60 LED + toutes suggestions	U		
8.7	Fourniture et pose de lampe solaire fixée au mur pour éclairage extérieur	U		
8.8	Fourniture et pose d'applique lavabo y compris toutes sujétions	U		
8.9	Fourniture et pose d'interrupteur SA	U		
8.10	Fourniture et pose de prises 16A+T	U		
8.11	Fourniture et pose de climatiseur type inverter de 1,5 CV	U		
8.12	Fourniture et pose de climatiseur type inverter de 2,5 CV	U		
8.13	Fourniture et pose de brasseur d'air y compris toutes sujétions	U		
8.14	Fourniture et pose de lampadaire solaire pour éclairage extérieur avec détecteur de mouvement	U		
8.15	Fourniture et pose extincteur à poudre ABC de 6 kg	U		

TRANCHE FERME					
CADRE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION DE HANGAR POUR MATERIEL DE MAINTENANCE					
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
I	TERRASSEMENTS				
1.1	Implantation du bâtiment	m2	140,14		
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	18,79		

1.3	Remblai des fouilles avec reprise des déblais	m3	7,29		
1.4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage	m3	12,23		
	SOUS-TOTAL 1				
II	BETONS ARMES, MACONNERIES				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,11		
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	4,42		
2.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20	m3	0,43		
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage bas	m3	1,77		
2.5	Béton forme d'aire armée de treillis dosé à 350 kg/m3	m3	6,12		
2.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation de 20x20	m3	0,97		
2.7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour appui fenêtre	m3	0,18		
2.8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	1,10		
2.9	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle au-dessus des fenêtres	m3	1,11		
2.10	Béton armé pour ancrage IPN	m3	1,12		
2.11	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage au-dessus des aérations	m3	0,74		
2.12	Béton armé pour chainage haut	m3	1,12		
2.13	Béton armé pour marche d'accès	m3	0,42		
2.14	Béton armé pour rampe	m3	1,75		
2.15	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2	30,94		
2.16	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	157,38		
2.17	Protection autour du bâtiment en gros béton lissé à la surface	m3	7,27		
	SOUS-TOTAL 2				
III	ENDUITS, REVETEMENTS, CARRELAGE				
3.1	Enduit ciment extérieur dosé à 400 kg/m3	m2	178,20		
3.2	Enduit tyrolien extérieur	m2	178,20		
3.3	Enduit ciment intérieur dosé à 400kg/m3 y compris enduit peintre et toutes sujétions	m2	94,65		
3.4	Carreaux grès cérame au sol + plinthe	m2	64,76		
	SOUS-TOTAL 3				
IV	CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE				
4.1	Fourniture et pose d'IPN de 100 pour traverse	ml	14,25		
4.2	Fourniture et pose de panne en IPN de 80	ml	86,1		
4.3	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml	86,1		
4.4	Fourniture et pose de bac alu 6/10ème pour toiture y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2	69,495		
4.5	Etanchéité pax alu sur toiture	m2	11,55		
4.6	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm y compris toutes sujétions (lambourdes, baguettes, etc)	m2	53,90		
	SOUS-TOTAL 4				
V	MENUISERIE METALLIQUE				

5.1	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine de 2mm double face de 150x250 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	1,00		
5.2	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 120x150 y compris toutes sujétions	U	4,00		
5.3	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 120x150 y compris toutes sujétions	U	4,00		
5.4	Fourniture et pose d'aération métallique avec tôle perforée de 120X40	U	8,00		
	SOUS-TOTAL 5				
VI	PEINTURE, VITRERIE, MIROITERIE				
6.1	Peinture à huile sur murs intérieurs	m2	94,65		
6.2	Peinture à huile sur faux plafond	m2	53,90		
6.3	Peinture sur porte et grille métallique	m2	21,90		
	SOUS-TOTAL 6				
VII	PLOMBERIE				
7.1	Fourniture et pose de tuyaux PVC de 75 pour évacuation des eaux vers le puisard y compris toutes sujétions	ff	1,00		
7.2	Fourniture et pose de tuyauterie d'alimentation d'eau courante en PPR y compris toutes sujétions	ff	1,00		
7.3	Fourniture et pose d'un regard de visite	u	1,00		
7.4	Fourniture et pose d'un lave main	u	1,00		
	SOUS-TOTAL 7				
VIII	ELECTRICITE				
8.1	Branchement du bâtiment au coffret du bâtiment de l'AMD par câble de 4x25mm2	ff	1,00		
8.2	Mise à la terre du bâtiment y compris toutes sujétions	ff	1,00		
8.3	Filerie interne de distribution	ff	1,00		
8.4	Fourniture et pose de réglette de 120 LED + toutes suggestions	U	2,00		
8.5	Fourniture et pose de globe pour éclairage extérieur	U	4,00		
8.6	Fourniture et pose d'interrupteur SA	U	1,00		
8.7	Fourniture et pose de prises 16A+T	U	4,00		
8.8	Fourniture et pose de brasseur d'air y compris toutes sujétions	U	3,00		
8.9	Fourniture et pose extincteur à poudre ABC de 6 kg	U	1,00		
	SOUS-TOTAL 8				
TOTAL DES TRAVAUX HANGAR MAINTENANCE HT/HD AMD GOTHEYE (f CFA)					
TOTAL DES TRAVAUX HANGAR MAINTENANCE HT/HD AMD GOTHEYE (euros)					

TRANCHE FERME				
CADRE BPU POUR LA CONSTRUCTION DE HANGAR POUR MATERIEL DE MAINTENANCE				
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	P. U en chiffres	P. U en lettres
I	TERRASSEMENTS			

1.1	Implantation du bâtiment	m2		
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3		
1.3	Remblai des fouilles avec reprise des déblais	m3		
1.4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage	m3		
II	BETONS ARMES, MACONNERIES			
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3		
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3		
2.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20	m3		
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage bas	m3		
2.5	Béton forme d'aire armée de treillis dosé à 350 kg/m3	m3		
2.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation de 20x20	m3		
2.7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour appui fenêtre	m3		
2.8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3		
2.9	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle au-dessus des fenêtres	m3		
2.10	Béton armé pour ancrage IPN	m3		
2.11	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage au-dessus des aérations	m3		
2.12	Béton armé pour chainage haut	m3		
2.13	Béton armé pour marche d'accès	m3		
2.14	Béton armé pour rampe	m3		
2.15	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2		
2.16	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2		
2.17	Protection autour du bâtiment en gros béton lissé à la surface	m3		
III	ENDUITS, REVETEMENTS, CARRELAGE			
3.1	Enduit ciment extérieur dosé à 400 kg/m3	m2		
3.2	Enduit tyrolien extérieur	m2		
3.3	Enduit ciment intérieur dosé à 400kg/m3 y compris enduit peintre et toutes sujétions	m2		
3.4	Carreaux grès cérame au sol + plinthe	m2		
IV	CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE			
4.1	Fourniture et pose d'IPN de 100 pour traverse	ml		
4.2	Fourniture et pose de panne en IPN de 80	ml		
4.3	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml		
4.4	Fourniture et pose de bac alu 6/10ème pour toiture y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2		
4.5	Etanchéité pax alu sur toiture	m2		
V	MENUISERIE METALLIQUE			
5.1	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine de 2mm double face de 150x250 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U		
5.2	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 120x150 y compris toutes sujétions	U		

5.3	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 120x150 y compris toutes sujétions	U		
5.4	Fourniture et pose d'aération métallique avec tôle perforée de 120X40	U		
VI	PEINTURE, VITRERIE, MIROITERIE			
6.1	Peinture à huile sur murs intérieurs	m2		
6.2	Peinture à huile sur faux plafond	m2		
6.3	Peinture sur porte et grille métallique	m2		
VII	PLOMBERIE			
7.1	Fourniture et pose de tuyaux PVC de 75 pour évacuation des eaux vers le puisard y compris toutes sujétions	ff		
7.2	Fourniture et pose de tuyauterie d'alimentation d'eau courante en PPR y compris toutes sujétions	ff		
7.3	Fourniture et pose d'un regard de visite	u		
7.4	Fourniture et pose d'un lave main	u		
VIII	ELECTRICITE			
8.1	Branchement du bâtiment au coffret du bâtiment de l'AMD par câble de 4x25mm2	ff		
8.2	Mise à la terre du bâtiment y compris toutes sujétions	ff		
8.3	Filerie interne de distribution	ff		
8.4	Fourniture et pose de réglette de 120 LED + toutes suggestions	U		
8.5	Fourniture et pose de globe pour éclairage extérieur	U		
8.6	Fourniture et pose d'interrupteur SA	U		
8.7	Fourniture et pose de prises 16A+T	U		
8.8	Fourniture et pose de brasseur d'air y compris toutes sujétions	U		
8.9	Fourniture et pose extincteur à poudre ABC de 6 kg	U		

TRANCHE CONDITIONNELLE					
CADRE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE GUERITE (AMD)					
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
I	TERRASSEMENTS				
1.1	Implantation du bâtiment	m2	42,68		
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	8,02		
1.3	Remblai des fouilles avec reprise des déblais	m3	36,31		
1.4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage	m3	1,26		
	SOUS-TOTAL 1				
II	BETONS ARMES, MACONNERIES				
2.2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3	0,50		
2.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	2,01		
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20	m3	0,32		
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage bas	m3	0,80		
2.6	Béton forme d'aire armée de treillis dosé à 350 kg/m3	m3	0,42		
2.7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation de 20x20	m3	0,43		

2.8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour appui fenêtre	m3	0,07		
2.9	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage linteau	m3	0,41		
2.10	Béton armé pour ancrage IPN	m3	0,41		
2.11	Béton armé pour marche d'accès	m3	0,28		
2.12	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2	14,04		
2.13	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	50,70		
	SOUS-TOTAL 2				
III	ENDUITS, REVETEMENTS, CARRELAGE				
3.1	Enduit ciment extérieur dosé à 400 kg/m3	m2	70,35		
3.2	Enduit tyrolien extérieur	m2	70,35		
3.3	Enduit ciment intérieur dosé à 400kg/m3 y compris enduit peintre et toutes sujétions	m2	42,92		
3.4	Carreaux grès cérame au sol + plinthe	m2	12,53		
3.5	Carreaux anti dérapant toilette	m2	4,42		
	SOUS-TOTAL 3				
IV	CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE				
4.1	Fourniture et pose de tube carré de 50	ml	18,21		
4.2	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml	18,21		
4.3	Fourniture et pose de bac alu 6/10ème pour toiture y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2	12,78		
4.4	Etanchéité pax alu sur toiture	m2	5,00		
4.5	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm y compris toutes sujétions (lambourdes, baguettes,etc)	m2	10,50		
	SOUS-TOTAL 4				
V	MENUISERIE METALLIQUE				
5.1	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine de 2mm double face de 80X220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	1,00		
5.2	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 80x60 y compris toutes sujétions	U	1,00		
5.3	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 120X120 y compris toutes sujétions	U	1,00		
5.4	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 120x150 y compris toutes sujétions	U	1,00		
5.5	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 80x60 y compris toutes sujétions		1,00		
5.6	Fourniture et pose aération	U	4,00		
	SOUS-TOTAL 5				
VI	PEINTURE, VITRERIE, MIROITERIE				
6.1	Peinture à huile sur murs intérieurs	m2	42,92		
6.2	Peinture à huile sur faux plafond	m2	10,50		
6.3	Peinture sur porte et grille métallique	m2	7,36		
	SOUS-TOTAL 6				
VII	PLOMBERIE				
7.1	Fourniture et pose d'un robinet de puisage	U	1,00		
7.2	Construction d'un regard de visite de 60X60	U	1,00		
7.3	Construction d'un puisard de 2,5m de profondeur	U	1,00		
	SOUS-TOTAL 7				

VIII	ELECTRICITE				
8.1	Branchement du bâtiment au circuit du bureau principal (coffret)	ff	1,00		
8.2	Mise à la terre du bâtiment	ff	1,00		
8.3	Filerie interne de distribution	ff	1,00		
8.4	Fourniture et pose de réglette de 60 LED + toutes suggestions	U	1,00		
8.5	Fourniture et pose de globe pour éclairage extérieur	U	2,00		
8.6	Fourniture et pose d'interrupteur DA	U	1,00		
8.7	Fourniture et pose de prises 16A+T	U	1,00		
8.8	Fourniture et pose de brasseur d'air y compris toutes sujétions	U	1,00		
	SOUS-TOTAL 8				
TOTAL DES TRAVAUX GUERITE HT/HD AMD GOTHEYE (f CFA)					
TOTAL DES TRAVAUX HT/HD AMD GOTHEYE (euros)					

TRANCHE CONDITIONNELLE				
CADRE BPU GUERITE (AMD)				
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	P. U en chiffres	P. U en lettres
I	TERRASSEMENTS			
1.1	Implantation du bâtiment	m2		
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3		
1.3	Remblai des fouilles avec reprise des déblais	m3		
1.4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage	m3		
II	BETONS ARMES, MACONNERIES			
2.2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3		
2.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3		
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20	m3		
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas	m3		
2.6	Béton forme d'aire armée de treillis dosé à 350 kg/m3	m3		
2.7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation de 20x20	m3		
2.8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour appui fenêtre	m3		
2.9	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage linteau	m3		
2.10	Béton armé pour ancrage IPN	m3		
2.11	Béton armé pour marche d'accès	m3		
2.12	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2		
2.13	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2		
III	ENDUITS, REVETEMENTS, CARRELAGE			

3.1	Enduit ciment extérieur dosé à 400 kg/m3	m2		
3.2	Enduit tyrolien extérieur	m2		
3.3	Enduit ciment intérieur dosé à 400kg/m3 y compris enduit peintre et toutes sujétions	m2		
3.4	Carreaux grès cérame au sol + plinthe	m2		
3.5	Carreaux anti dérapant toilette	m2		
IV	CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE			
4.1	Fourniture et pose de tube carré de 50	ml		
4.2	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml		
4.3	Fourniture et pose de bac alu 6/10ème pour toiture y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2		
4.4	Etanchéité pax alu sur toiture	m2		
4.5	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm y compris toutes sujétions (lambourdes, baguettes,etc)	m2		
V	MENUISERIE METALLIQUE			
5.1	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine de 2mm double face de 80X220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U		
5.2	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 80x60 y compris toutes sujétions	U		
5.3	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 120X120 y compris toutes sujétions	U		
5.4	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 120x150 y compris toutes sujétions	U		
5.5	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 80x60 y compris toutes sujétions			
5.6	Fourniture et pose aération	U		
VI	PEINTURE, VITRERIE, MIROITERIE			
6.1	Peinture à huile sur murs intérieurs	m2		
6.2	Peinture à huile sur faux plafond	m2		
6.3	Peinture sur porte et grille métallique	m2		
VII	PLOMBERIE			
7.1	Fourniture et pose d'un robinet de puisage	U		
7.2	Construction d'un regard de visite de 60X60	U		
7.3	Construction d'un puisard de 2,5m de profondeur	U		
VIII	ELECTRICITE			
8.1	Branchement du bâtiment au circuit du bureau principal (coffret)	ff		
8.2	Mise à la terre du bâtiment	ff		
8.3	Filerie interne de distribution	ff		
8.4	Fourniture et pose de réglette de 60 LED + toutes suggestions	U		

8.5	Fourniture et pose de globe pour éclairage extérieur	U		
8.6	Fourniture et pose d'interrupteur DA	U		
8.7	Fourniture et pose de prises 16A+T	U		
8.8	Fourniture et pose de brasseur d'air y compris toutes sujétions	U		

TRANCHE CONDITIONNELLE					
CADRE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TOILETTE (AMD)					
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
I	TERRASSEMENTS				
1.1	Implantation du bâtiment	m2	35,05		
1.2	Fouilles en pleine masse pour fosse	m3	19,00		
1.3	Remblai des fouilles avec reprise des déblais	m3	2,50		
	SOUS-TOTAL 1				
II	BETONS ARMES, MACONNERIES				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,95		
2.2	Béton dosé à 350 kg/m3 pour radier	m3	3,80		
2.3	Maçonnerie en agglo plein de 15X20X40	m2	32,10		
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m3	0,45		
2.5	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage sous dalle	m3	0,67		
2.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle au-dessus de la fosse	m3	2,06		
2.7	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	23,37		
2.8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation de 15x20X40	m3	0,58		
2.9	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour linteau	m3	0,36		
2.10	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,41		
2.11	Béton armé pour ancrage tube carré	m3	0,17		
2.12	Béton armé pour marche d'accès	m3	0,15		
	SOUS-TOTAL 2				
III	ENDUITS, REVETEMENTS, CARRELAGE				
3.1	Enduit ciment extérieur dosé à 350 kg/m3	m2	27,99		
3.2	Enduit tyrolien extérieur	m2	27,99		
3.3	Enduit ciment intérieur	m2	27,44		
3.4	Carreaux faïence	m2	21,68		
3.5	Carreaux anti dérapant	m2	6,90		

	SOUS-TOTAL 3				
IV	CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE				
4.1	Fourniture et pose de tube carré de 50	ml	15,40		
4.2	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml	15,40		
4.3	Fourniture et pose de bac alu 6/10ème pour toiture y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2	13,48		
	SOUS-TOTAL 4				
V	MENUISERIE METALLIQUE				
5.1	Fourniture et pose de porte métallique de 80X220	U	2,00		
	SOUS-TOTAL 5				
VI	PEINTURE VITRERIE MIROITERIE				
6.1	Peinture à huile sur menuiseries	m2	7,04		
	SOUS-TOTAL 6				
VII	PLOMBERIE SANITAIRE				
7.1	Fourniture et pose de WC à la Turc y compris toutes sujétions	U	2		
7.2	Tuyauterie d'alimentation en PPR	ff	1		
7.3	Fourniture et pose de tuyaux PVC de 75 pour aération (l=2,2m)	U	3		
7.4	Fourniture et pose de robinet de puisage	U	2		
	SOUS-TOTAL 7				
VIII	ELECTRICITE				
8.1	Eclairage par lampe solaire avec détecteur de mouvement	u	2		
8.2	Filerie de distribution	ff	1		
8.3	Fourniture et pose de globe pour éclairage intérieur	U	2		
	SOUS-TOTAL 8				
TOTAL DES TRAVAUX TOILETTES HT/HD AMD GOTHEYE (f CFA)					
TOTAL DES TRAVAUX TOILETTES HT/HD AMD GOTHEYE (euros)					

TRANCHE FERME					
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION DU CAJ DE GOTHEYE					
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
I	REHABILITATION SALLE DE GARDE ET SALLE DE CONSULTATION				
I-I	Démolition - réparation				
1	Démolition regard existant	u	1,00		
2	Dépose évier	u	1,00		
3	Démolition paillasse existante	ff	1,00		
4	Démolition mur de 15x20x40 pour ouverture portes	m2	1,60		
5	Dépose porte de 80x220	u	2,00		
6	Dépose fenêtre de 80x120	u	2,00		
7	Réparation des menuiseries déposées y compris remplacement de serrures à 5 clés	ff	1,00		
8	Dépose du faux plafond	m2	24,50		

	SOUS-TOTAL 1				
I - II	BA - Maçonnerie				
1	Traitement de fissure y compris reprise enduit par endroit et raccordement	ff	1,00		
2	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m2	1,92		
3	Pose des menuiseries réparées	ff	1,00		
4	Gros béton pour protection du soubassement	m3	1,73		
	SOUS-TOTAL 2				
I - III	Enduit - Revêtement				
1	Enduit ciment sur la partie maçonnée y compris raccordement	m2	1,92		
2	Rafraichissement de l'enduit tyrolien existant	m2	75,11		
3	Reprise de l'ensemble du faux plafond y compris toutes sujétions	m2	24,50		
4	Fourniture et pose de carreaux gré cérame de bonne qualité	m2	24,50		
5	Fourniture et pose de plinthe de 10 cm de hauteur	ml	26,40		
	SOUS-TOTAL 3				
I - IV	Peinture				
1	Reprise peinture sur murs intérieurs y compris enduit peintre	m2	100,01		
2	Peinture sur faux plafond	m2	24,50		
3	Peinture à huile sur menuiseries	m2	10,88		
4	Reprise étanchéité sur la toiture du bloc	m2	7,38		
	SOUS-TOTAL 4				
I - V	Electricité				
1	F P d'un compteur de 3 kW, pose d'un coffret, branchement des locaux à partir du coffret, y compris toutes sujétions	1 ens	1,00		
2	Reprise de l'ensemble du circuit électrique	ff	1,00		
3	F P de interrupteur SA	u	3,00		
4	F P interrupteur étanche	u	1,00		
5	F P de prise simple 2P+T	u	4,00		
6	F P de prise étanche	u	1,00		
7	F P de réglette de 120 y compris toutes sujétions	u	3,00		
8	F P de brasseur d'air complet y compris toutes sujétions	u	2,00		
9	Eclairage extérieur à l'aide de lampadaire solaire avec détecteur de mouvement	u	2,00		
	SOUS-TOTAL 5				
TOTAL REHABILITATION SALLE DE GARDE ET SALLE DE CONSULTATION					
II	REHABILITATION DU HANGAR EXISTANT				
II - I	Terrassement				
	SOUS-TOTAL 1				
II - II	BA - Maçonnerie				
1	Gros béton pour protection soubassement	m3	2,46		

	SOUS-TOTAL 2				
II - III	Enduit - Revêtement				
1	Traitement des fissures + reprise enduit ciment par endroit + raccords y compris toutes sujétions	ff	1,00		
2	F P carreaux grès cérame	m2	22,50		
3	F P carreaux faïence sur banquettes	m2	4,14		
4	F P plinthes	ml	19,00		
	SOUS-TOTAL 3				
II - IV	Charpente - Couverture				
1	Réparation toiture y compris toutes sujétions	ff	1,00		
2	Faux plafond en contre-plaqué de 5 mm	m2	22,50		
3	Etanchéité en Pax alu de 40	m2	14,50		
	SOUS-TOTAL 4				
II - V	Menuiserie métalliques				
	SOUS-TOTAL 5				-
II - VI	Peinture - Vitrerie				
1	Peinture sur murs intérieurs y compris enduit peintre	m2	94,26		
2	Peinture sur faux plafond	m2	22,50		
	SOUS-TOTAL 6				
II - VII	Electricité				
1	Reprise de l'ensemble du circuit électrique	ff	1,00		
2	F P d'interrupteur SA	U	2,00		
3	F P de prise simple 2P+T	U	3,00		
4	F P de réglette de 120 y compris toutes sujétions	U	2,00		
5	F P de brasseur d'air complet y compris toutes sujétions	U	2,00		
6	Eclairage extérieur à l'aide de lampadaire solaire avec détecteur de mouvement	U	2,00		
	SOUS-TOTAL 7				
	TOTAL REHABILITATION HANGAR				
III	CONSTRUCTION SALLE DE REUNION				
III - I	Terrassement				
1	Implantation	m2	30,00		
2	Fouilles en rigoles	m3	9,35		
3	Remblai des fouilles	m3	3,96		
4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage (e=30 cm)	m3	9,00		
	SOUS-TOTAL 1				
III - II	BA - MACONNERIES				
1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3	0,55		
2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	2,20		

3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20x40	m3	0,24		
4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage bas	m3	0,88		
5	Béton forme d'aire armée de treillis soudés dosé à 350 kg/m3	m3	3,00		
6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation	m3	0,54		
7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	0,66		
8	F P aérations de 15x15	U	4		
9	Béton armé pour ancrage IPN	m3	0,51		
10	Béton armé pour rampe et marche	m3	0,53		
11	Gros béton pour protection soubassement	m3	3,30		
12	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2	17,6		
13	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	82,78		
	SOUS-TOTAL 2				
III - III	ENDUITS - REVETEMENTS				
1	Enduit ciment sur murs intérieurs dosé à 300 kg/m3 y c enduit peintre	m2	65,18		-
2	Enduit ciment sur murs extérieurs dosé à 350kg/m3	m2	93,78		
3	Enduit tyrolien sur murs extérieurs	m2	93,78		
4	Carreaux grès cérame au sol	m2	30		
5	Fourniture et pose de plinthe de 10 cm de hauteur	ml	22		
	SOUS-TOTAL 3				
III- IV	CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE				
1	Fourniture et pose de panne en IPN de 80	ml	47,7		
2	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml	47,7		
3	Fourniture et pose de bac alu 5/10ème pour toiture y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2	34,45		
4	Etanchéité pax alu sur toiture	m2	8,5		
5	Fourniture et pose de faux plafond en contre-plaqué de 5 mm y compris toutes sujétions (lambourdes, baguettes, etc)	m2	30		
	SOUS-TOTAL 4				
III- V	MENUISERIE METALLIQUE				
1	Fourniture et pose de porte métallique en tôle pleine double face de 150X220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	1		
2	F P de fenêtre en tôle pleine de 80x120	U	2		
	SOUS-TOTAL 5				
III- VI	PEINTURE - VITRERIE				
1	Peinture à eau y compris enduit peintre sur murs intérieurs	m2	66		
2	Peinture fom sur faux plafond	m2	30		
3	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m2	8,52		
	SOUS-TOTAL 6				
III- VII	Electricité				

1	Circuit électrique	ff	1,00		
2	F P de coffret 12 y compris toutes sujétions	u	1,00		
3	F P d'interrupteur SA	u	3,00		
4	F P de prise simple 2P+T	u	6,00		
5	F P de réglette led de 120 y compris toutes sujétions	u	2,00		
6	F P de brasseur d'air complet y compris toutes sujétions	u	2,00		
7	Eclairage extérieur à l'aide de lampadaire solaire avec détecteur de mouvement	u	3,00		
8	F P extincteur à poudre ABC 6 kg	u	1,00		
	SOUS-TOTAL 7				
TOTAL CONSTRUCTION SALLE DE REUNION					
TOTAL CONSTRUCTION/REHABILITATION CAJ GOTHEYE (f CFA)					
TOTAL CONSTRUCTION/REHABILITATION CAJ GOTHEYE (Euros)					

TRANCHE FERME				
DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION DU CAJ DE GOTHEYE				
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	P. U en chiffres	P. Unitaire en lettres
I	REHABILITATION SALLE DE GARDE ET SALLE DE CONSULTATION			
I-I	Démolition - réparation			
1	Démolition regard existant	u		
2	Dépose évier	u		
3	Démolition paillasse existante	ff		
4	Démolition mur de 15x20x40 pour ouverture portes	m2		
5	Dépose porte de 80x220	u		
6	Dépose fenêtre de 80x120	u		
7	Réparation des menuiseries déposées y compris remplacement de serrures à 5 clés	ff		
8	Dépose du faux plafond	m2		
I - II	BA - Maçonnerie			
1	Traitement de fissure y compris reprise enduit par endroit et raccordement	ff		
2	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m2		
3	Pose des menuiseries réparées	ff		
4	Gros béton pour protection du soubassement	m3		
I - III	Enduit - Revêtement			
1	Enduit ciment sur la partie maçonnée y compris raccordement	m2		
2	Rafranchissement de l'enduit tyrolien existant	m2		
3	Reprise de l'ensemble du faux plafond y compris toutes sujétions	m2		
4	Fourniture et pose de carreaux gré cérame de bonne qualité	m2		
5	Fourniture et pose de plinthe de 10 cm de hauteur	ml		
I - IV	Peinture			
1	Reprise peinture sur murs intérieurs y compris enduit peintre	m2		

2	Peinture sur faux plafond	m2		
3	Peinture à huile sur menuiseries	m2		
4	Reprise étanchéité sur la toiture du bloc	m2		
I - V	Electricité			
1	F P d'un compteur de 3 kW, pose d'un coffret, branchement des locaux à partir du coffret, y compris toutes sujétions	1 ens		
2	Reprise de l'ensemble du circuit électrique	ff		
3	F P d'interrupteur SA	u		
4	F P interrupteur étanche	u		
5	F P de prise simple 2P+T	u		
6	F P de prise étanche	u		
7	F P de réglette de 120 y compris toutes sujétions	u		
8	F P de brasseur d'air complet y compris toutes sujétions	u		
9	Eclairage extérieur à l'aide de lampadaire solaire avec détecteur de mouvement	u		
II	REHABILITATION DU HANGAR EXISTANT			
II - I	Terrassement			
	SOUS-TOTAL 1			
II - II	BA - Maçonnerie			
1	Gros béton pour protection soubassement	m3		
II - III	Enduit - Revêtement			
1	Traitement des fissures + reprise enduit ciment par endroit + raccordements y compris toutes sujétions	ff		
2	F P carreaux grès cérame	m2		
3	F P carreaux faïence sur banquettes	m2		
4	F P plinthes	ml		
II - IV	Charpente - Couverture			
1	Réparation toiture y compris toutes sujétions	ff		
2	Faux plafond en contre-plaqué de 5 mm	m2		
3	Etanchéité en Pax alu de 40	m2		
II - V	Menuiserie métalliques			
	SOUS-TOTAL 5			
II - VI	Peinture - Vitrerie			
1	Peinture sur murs intérieurs y compris enduit peintre	m2		
2	Peinture sur faux plafond	m2		
II - VII	Electricité			
1	Reprise de l'ensemble du circuit électrique	ff		
2	F P d'interrupteur SA	U		
3	F P de prise simple 2P+T	U		
4	F P de réglette de 120 y compris toutes sujétions	U		
5	F P de brasseur d'air complet y compris toutes sujétions	U		
6	Eclairage extérieur à l'aide de lampadaire solaire avec détecteur de mouvement	U		

III	CONSTRUCTION SALLE DE REUNION			
III - I	Terrassement			
1	Implantation	m2		
2	Fouilles en rigoles	m3		
3	Remblai des fouilles	m3		
4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage (e=30 cm)	m3		
III - II	BA - MACONNERIES			
1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3		
2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3		
3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20x40	m3		
4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage bas	m3		
5	Béton forme d'aire armée de treillis soudés dosé à 350 kg/m3	m3		
6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation	m3		
7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3		
8	F P aérations de 15x15	U		
9	Béton armé pour ancrage IPN	m3		
10	Béton armé pour rampe et marche	m3		
11	Gros béton pour protection soubassement	m3		
12	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2		
13	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2		
III - III	ENDUITS - REVETEMENTS			
1	Enduit ciment sur murs intérieurs dosé à 300 kg/m3 y c enduit peintre	m2		
2	Enduit ciment sur murs extérieurs dosé à 350kg/m3	m2		
3	Enduit tyrolien sur murs extérieurs	m2		
4	Carreaux grès cérame au sol	m2		
5	Fourniture et pose de plinthe de 10 cm de hauteur	ml		
III-IV	CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE			
1	Fourniture et pose de panne en IPN de 80	ml		
2	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml		
3	Fourniture et pose de bac alu 5/10ème pour toiture y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2		
4	Etanchéité pax alu sur toiture	m2		
5	Fourniture et pose de faux plafond en contre-plaqué de 5 mm y compris toutes sujétions (lambourdes, baguettes,etc)	m2		
III-V	MENUISERIE METALLIQUE			
1	Fourniture et pose de porte métallique en tôle pleine double face de 150X220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U		
2	F P de fenêtre en tôle pleine de 80x120	U		
III-VI	PEINTURE - VITRERIE			
1	Peinture à eau y compris enduit peintre sur murs intérieurs	m2		
2	Peinture fom sur faux plafond	m2		
3	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m2		
III-VII	Electricité			

1	Circuit électrique	ff		
2	F P de coffret 12 y compris toutes sujétions	u		
3	F P d'interrupteur SA	u		
4	F P de prise simple 2P+T	u		
5	F P de réglette led de 120 y compris toutes sujétions	u		
6	F P de brasseur d'air complet y compris toutes sujétions	u		
7	Eclairage extérieur à l'aide de lampadaire solaire avec détecteur de mouvement	u		
8	F P extincteur à poudre ABC 6 kg	u		

TRANCHE FERME					
REHABILITATION DU MUR DE CLOTURE POUR LE CAJ DE GHOTHEYE					
N°	Désignations	Unités	Qtés	Prix U	Prix total
I	Nouvelle construction				
I-I	Terrassement				
1	Implantation	m2	14		
2	Fouilles en rigole	m3	2,8		
3	Remblai des fouilles	m3	1,26		
I-II	Maçonnerie/BA				
1	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40	m2	4,2		
2	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m2	12,6		
3	Béton de propreté	m3	0,175		
4	BA dosé à 350 kg/m3 pour semelle filante	m3	0,525		
5	BA dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux	m3	0,096		
6	BA dosé à 350 kg/m3 pour CH bas	m3	0,28		
7	BA dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation	m3	0,288		
I-III	Enduits				
1	Enduit ciments sur murs	m2	21,6		
2	Enduits tyroliens sur murs	m2	21,6		
I-IV	Plomberie				
1	Alimentation de la cour en eau potable avec la pose de deux robinets de puisage Y C toutes sujétions	ff	1		
I-V	Menuiserie métallique				
1	F P d'un portillon de 100X180	U	1		
I-VI	Peinture				
1	Peinture à huile sur menuiseries	m2	3,6		
	TOTAL NOUVELLE CONSTRUCTION				
II	Rehaussement du mur existant				
1	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m2	31,5		
2	BA pour poteaux	m3	0,5		
3	Enduits ciment sur murs	m2	35		
4	Enduit tyrolien sur murs	m2	126		
	TOTAL REHAUSSEMENT CLOTURE				
TOTAL MUR DE CLOTURE CAJ GOTHEYE (f CFA)					

TOTAL MUR DE CLOTURE CAJ GOTHEYE (Euros)	
---	--

	TRANCHE FERME			
	REHABILITATION DU MUR DE CLOTURE POUR LE CAJ DE GHOTHEYE			
N°	Désignations	Unités	P. Unitaire en chiffres	P. Unitaire en lettres
I	NOUVELLE CONSTRUCTION			
I-I	Terrassement			
1	Implantation	m2		
2	Fouilles en rigoles	m3		
3	Remblai des fouilles	m3		
I-II	Maçonnerie/BA			
1	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40	m2		
2	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m2		
3	Béton de propreté	m3		
4	BA dosé à 350 kg/m3 pour semelle filante	m3		
5	BA dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux	m3		
6	BA dosé à 350 kg/m3 pour CH bas	m3		
7	BA dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation	m3		
I-III	Enduits			
1	Enduit ciments sur murs	m2		
2	Enduits tyroliens sur murs	m2		
I-IV	Plomberie			
1	Alimentation de la cour en eau potable avec la pose de deux robinets de puisage Y C toutes sujétions	ff		
I-V	Menuiserie métallique			
1	F P d'un portillon de 100X180	U		
I-VI	Peinture			
1	Peinture à huile sur menuiseries	m2		
II	Rehaussement du mur existant			
1	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m2		
2	BA pour poteaux	m3		
3	Enduits ciment sur murs	m2		
4	Enduit tyrolien sur murs	m2		

TRANCHE FERME					
CONSTRUCTION D'UNE TOILETTE DOUBLE CABINES POUR LE CAJ DE GOTHEYE					
N°	Désignations	Unités	Qtés	P. U	Prix Total
I	Terrassement				
1	Préparation du terrain	m2	21,6		
2	Implantation	ff	1		
3	Fouilles en pleine masse pour fosse	m3	24,75		
4	Fouille en rigole	m3	0,672		
5	Remblai de fouille	m3	0,28		
	Sous total 1				
II	Maçonnerie - BA				
1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 sous radier fosse	m3	0,495		
2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelle filante	m3	0,056		
3	BA dosé à 350kg/m3 pour fond de fosse	m3	1,98		
4	BA dosé à 350 kg/m3 pour semelle filante	m3	0,168		
5	BA dosé à 350kg/m3 pour poteaux fosse	m3	0,3375		
6	Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour fosse	m2	28,75		
7	BA dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation	m3	0,54		
8	BA dosé à 350 kg/m3 pour poutre	m3	0,108		
9	BA dosé à 350 kg/m3 pour dalle de fosse	m3	1,68		
10	Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour soubassement	m2	0,7		
11	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m2	30,58		
12	BA dosé à 350 kg/m3 pour CH linteau	m3	0,417		
13	BA dosé à 350 kg/m3 pour ancrage tubes carrés	m3	0,258		
14	BA dosé à 350 kg/m3 pour forme d'aire	m3	0,28		
15	BA dosé à 350 kg/m3 pour marches et rampe	m3	0,58		
	Sous total 2				
III	Enduit - revêtement				
1	Enduit ciment lisse sur murs	m2	18		
2	Enduit ciment dosé à 400 kg/m3 paroi fosse	m2	23,5		
3	Enduit tyrolien sur murs extérieurs	m2	22,295		
4	F P carreaux anti dérapant au sol	m2	5,695		
5	F P carreaux faïences	m2	20,8		
	Sous total 3				
IV	Menuiseries métalliques				
1	F P de porte métallique de 80X220	U	2		
	Sous total 4				
V	Charpente - Couverture				
1	FP de tube carré de 50	ml	14,25		
2	Couverture en tôle bac alu 4/10e Y C toutes sujétions	m2	8,48		
	Sous total 5				
VI	Peinture				
1	Peinture à huile sur menuiseries	m2	6,4		
	Sous total 6				

VII	Plomberie - Sanitaires				
1	F P de WC turc y compris toutes sujétions		2		
2	F P de siphon de 75 au sol	U	2		
3	F P d'un robinet de puisage	U	2		
4	F P de colonne de douche Y C toutes sujétions	U	2		
5	Tuyaux de 120 de Diam pour aération fosse avec té au-dessus	ml	4,4		
6	Construction de regard	U	2		
	Sous total 7				
VIII	Assainissement				
1	Construction d'un puisard de 3m de profondeur + raccordement YC toutes sujétions	U	1		
	Sous total 8				-
	TOTAL TOILETTES CAJ GOTHEYE (f CFA)				
	TOTAL TOILETTES CAJ GOTHEYE (Euros)				

TRANCHE FERME					
CONSTRUCTION D'UNE TOILETTE DOUBLE CABINES POUR LE CAJ DE GOTHEYE					
N°	Désignations	Unités	Qtés	Prix U	Prix Total
I	Terrassement				
1	Préparation du terrain	m2	21,6		
2	Implantation	ff	1		
3	Fouilles en pleine masse pour fosse	m3	24,75		
4	Fouille en rigole	m3	0,672		
5	Remblai de fouille	m3	0,28		
	Sous total 1				
II	Maçonnerie - BA				
1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 sous radier fosse	m3	0,495		
2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelle filante	m3	0,056		
3	BA dosé à 350kg/m3 pour fond de fosse	m3	1,98		
4	BA dosé à 350 kg/m3 pour semelle filante	m3	0,168		
5	BA dosé à 350kg/m3 pour poteaux fosse	m3	0,3375		
6	Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour fosse	m2	28,75		
7	BA dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation	m3	0,54		
8	BA dosé à 350 kg/m3 pour poutre	m3	0,108		
9	BA dosé à 350 kg/m3 pour dalle de fosse	m3	1,68		
10	Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour soubassement	m2	0,7		
11	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m2	30,58		
12	BA dosé à 350 kg/m3 pour CH linteau	m3	0,417		
13	BA dosé à 350 kg/m3 pour ancrage tubes carrés	m3	0,258		
14	BA dosé à 350 kg/m3 pour forme d'aire	m3	0,28		
15	BA dosé à 350 kg/m3 pour marches et rampe	m3	0,58		
	Sous total 2				
III	Enduit - revêtement				
1	Enduit ciment lisse sur murs	m2	18		
2	Enduit ciment dosé à 400 kg/m3 paroi fosse	m2	23,5		
3	Enduit tyrolien sur murs extérieurs	m2	22,295		
4	F P carreaux anti dérapant au sol	m2	5,695		
5	F P carreaux faïences	m2	20,8		
	Sous total 3				
IV	Menuiseries métalliques				
	F P de porte métallique de 80X220	U	2		
	Sous total 4				
V	Charpente - Couverture				

1	FP de tube carré de 50	ml	14,25		
2	Couverture en tôle bac alu 4/10e Y C toutes sujétions	m2	8,48		
	Sous total 5				
VI	Peinture				
1	Peinture à huile sur menuiseries	m2	6,4		
	Sous total 6				
VII	Plomberie - Sanitaires				
1	F P de WC turc y compris toutes sujétions		2		
2	F P de siphon de 75 au sol	U	2		
3	F P d'un robinet de puisage	U	2		
4	F P de colonne de douche Y C toutes sujétions	U	2		
5	Tuyaux de 120 de Diam pour aération fosse avec té au-dessus	ml	4,4		
6	Construction de regard	U	2		
	Sous total 7				
VIII	Assainissement				
1	Construction d'un puisard de 3m de profondeur + raccordement YC toutes sujétions	U	1		
	Sous total 8				-
TOTAL TOILETTES CAJ GOTHEYE (f CFA)					
TOTAL TOILETTES CAJ GOTHEYE (Euros)					

Récapitulatif Lot 1

RECAPITULATIF DES TRAVAUX BUREAUX AMD ET HANGAR MAINTENANCE A L'HD DE GOTHEYE ET CENTRE AMI DES JEUNES - LOT 1				
REF	DESIGNATION	QTE	P. U	P. T
TRANCHE CONDITIONELLE				
1	GENERALITES	1,00		
2	BUREAUX AMD	1,00		
3	GUERITE AMD	1,00		
4	TOILETTES AMD	2,00		
TRANCHE FERME				
5	HANGAR MAINTENANCE			
6	LOCAL CENTRE AMI DES JEUNES	1,00		
7	TOILETTES CAJ	1,00		
8	CLOTURE CAJ	1,00		
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T (CFA)				
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T (EUROS)				

Annexe 2 : Cadre de devis du lot 2

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LES GENERALITES DE TRAVAUX HANGAR MAINTENANCE A HD DE GAYA ET CAJ DE YELOU LOT 2					
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
1	Installation de chantier et repli	ff	1		
2	Aménagement de l'aire de parking	ff	1		
3	Plantations des arbres	u	25		
TOTAL DES TRAVAUX HT/HD HANGAR HD GAYA, CAJ DE YELOU (f CFA)					
TOTAL DES TRAVAUX HT/HD HANGAR HD GAYA, CAJ DE YELOU (euros)					

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION DE HANGAR POUR MATERIEL DE MAINTENANCE A GAYA					
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
I	TERRASSEMENTS				
1.1	Implantation du bâtiment	m2	140,14		
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3	18,79		
1.3	Remblai des fouilles avec reprise des déblais	m3	7,29		
1.4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage	m3	12,23		
	SOUS-TOTAL 1				
II	BETONS ARMES, MACONNERIES				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,11		
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	4,42		
2.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20	m3	0,43		
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage bas	m3	1,77		
2.5	Béton forme d'aire armée de treillis dosé à 350 kg/m3	m3	6,12		
2.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation de 20x20	m3	0,97		
2.7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour appui fenêtre	m3	0,18		
2.8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage linteau	m3	1,10		
2.9	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle au-dessus des fenêtres	m3	1,11		
2.10	Béton armé pour ancrage IPN	m3	1,12		
2.11	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chaînage au-dessus des aérations	m3	0,74		
2.12	Béton armé pour chaînage haut	m3	1,12		
2.13	Béton armé pour marche d'accès	m3	0,42		
2.14	Béton armé pour rampe	m3	1,75		
2.15	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2	30,94		
2.16	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	157,38		
2.17	Protection autour du bâtiment en gros béton lissé à la surface	m3	7,27		
	SOUS-TOTAL 2				

III	ENDUITS, REVETEMENTS, CARRELAGE				
3.1	Enduit ciment extérieur dosé à 400 kg/m3	m2	178,20		
3.2	Enduit tyrolien extérieur	m2	178,20		
3.3	Enduit ciment intérieur dosé à 400kg/m3 y compris enduit peintre et toutes sujétions	m2	94,65		
3.4	Carreaux grès cérame au sol + plinthe	m2	64,76		
	SOUS-TOTAL 3				
IV	CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE				
4.1	Fourniture et pose d'IPN de 100 pour traverse	ml	14,25		
4.2	Fourniture et pose de panne en IPN de 80	ml	86,1		
4.3	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml	86,1		
4.4	Fourniture et pose de bac alu 6/10ème pour toiture y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2	69,495		
4.5	Etanchéité pax alu sur toiture	m2	11,55		
4.6	Fourniture et pose de faux plafond en contreplaqué de 5 mm y compris toutes sujétions (lambourdes, baguettes, etc)	m2	53,90		
	SOUS-TOTAL 4				
V	MENUISERIE METALLIQUE				
5.1	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine de 2mm double face de 150x250 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	1,00		
5.2	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 120x150 y compris toutes sujétions	U	4,00		
5.3	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 120x150 y compris toutes sujétions	U	4,00		
5.4	Fourniture et pose d'aération métallique avec tôle perforée de 120X40	U	8,00		
	SOUS-TOTAL 5				
VI	PEINTURE, VITRERIE, MIROITERIE				
6.1	Peinture à huile sur murs intérieurs	m2	94,65		
6.2	Peinture à huile sur faux plafond	m2	53,90		
6.3	Peinture sur porte et grille métallique	m2	21,90		
	SOUS-TOTAL 6				
VII	PLOMBERIE				
7.1	Fourniture et pose de tuyaux PVC de 75 pour évacuation des eaux vers le puisard y compris toutes sujétions	ff	1		
7.2	Fourniture et pose de tuyauterie d'alimentation d'eau courante en PPR y compris toutes sujétions	ff	1		
7.3	Fourniture et pose d'un regard de visite	u	1		
7.4	Fourniture et pose d'un lave main	u	1		
	SOUS-TOTAL 7				
VIII	ELECTRICITE				
8.1	Branchement du bâtiment au coffret du bâtiment de l'AMD par câble de 4x25mm2	ff	1		
8.2	Mise à la terre du bâtiment y compris toutes sujétions	ff	1		

8.3	Filerie interne de distribution	ff	1		
8.4	Fourniture et pose de réglette de 120 LED + toutes suggestions	U	2		
8.5	Fourniture et pose de globe pour éclairage extérieur	U	4		
8.6	Fourniture et pose d'interrupteur SA	U	1,00		
8.7	Fourniture et pose de prises 16A+T	U	4,00		
8.8	Fourniture et pose de brasseur d'air y compris toutes sujétions	U	3,00		
8.9	Fourniture et pose extincteur à poudre ABC de 6 kg	U	1,00		
	SOUS-TOTAL 8				
TOTAL DES TRAVAUX HANGAR MAINTENANCE HT/ (f CFA)					
TOTAL DES TRAVAUX HANGAR MAINTENANCE HT/ (euros)					

CADRE BPU POUR LA CONSTRUCTION DE HANGAR POUR MATERIEL DE MAINTENANCE A GAYA				
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	P. Unitaire en chiffres	P. Unitaire en lettres
I	TERRASSEMENTS			
1.1	Implantation du bâtiment	m2		
1.2	Fouilles en rigole pour semelles filantes	m3		
1.3	Remblai des fouilles avec reprise des déblais	m3		
1.4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage	m3		
II	BETONS ARMES, MACONNERIES			
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3		
2.2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3		
2.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20	m3		
2.4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage bas	m3		
2.5	Béton forme d'aire armée de treillis dosé à 350 kg/m3	m3		
2.6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation de 20x20	m3		
2.7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour appui fenêtre	m3		
2.8	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3		
2.9	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour dalle au-dessus des fenêtres	m3		
2.10	Béton armé pour ancrage IPN	m3		
2.11	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage au-dessus des aérations	m3		
2.12	Béton armé pour chainage haut	m3		
2.13	Béton armé pour marche d'accès	m3		
2.14	Béton armé pour rampe	m3		
2.15	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2		
2.16	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2		
2.17	Protection autour du bâtiment en gros béton lissé à la surface	m3		
III	ENDUITS, REVETEMENTS, CARRELAGE			
3.1	Enduit ciment extérieur dosé à 400 kg/m3	m2		

3.2	Enduit tyrolien extérieur	m2		
3.3	Enduit ciment intérieur dosé à 400kg/m3 y compris enduit peintre et toutes sujétions	m2		
3.4	Carreaux grès cérame au sol + plinthe	m2		
IV	CHARPENTE, COUVERTURE, ETANCHEITE			
4.1	Fourniture et pose d'IPN de 100 pour traverse	ml		
4.2	Fourniture et pose de panne en IPN de 80	ml		
4.3	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml		
4.4	Fourniture et pose de bac alu 6/10ème pour toiture y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2		
4.5	Etanchéité pax alu sur toiture	m2		
V	MENUISERIE METALLIQUE			
5.1	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine de 2mm double face de 150x250 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U		
5.2	Fourniture et pose de grille métallique à motifs pour fenêtres de dimensions 120x150 y compris toutes sujétions	U		
5.3	Fourniture et pose de cadre aluminium vitré de dimensions 120x150 y compris toutes sujétions	U		
5.4	Fourniture et pose d'aération métallique avec tôle perforée de 120X40	U		
VI	PEINTURE, VITRERIE, MIROITERIE			
6.1	Peinture à huile sur murs intérieurs	m2		
6.2	Peinture à huile sur faux plafond	m2		
6.3	Peinture sur porte et grille métallique	m2		
VII	PLOMBERIE			
7.1	Fourniture et pose de tuyaux PVC de 75 pour évacuation des eaux vers le puisard y compris toutes sujétions	ff		
7.2	Fourniture et pose de tuyauterie d'alimentation d'eau courante en PPR y compris toutes sujétions	ff		
7.3	Fourniture et pose d'un regard de visite	u		
7.4	Fourniture et pose d'un lave main	u		
VIII	ELECTRICITE			
8.1	Branchement du bâtiment au coffret du bâtiment de l'AMD par câble de 4x25mm2	ff		
8.2	Mise à la terre du bâtiment y compris toutes sujétions	ff		
8.3	Filerie interne de distribution	ff		
8.4	Fourniture et pose de réglette de 120 LED + toutes suggestions	U		
8.5	Fourniture et pose de globe pour éclairage extérieur	U		
8.6	Fourniture et pose d'interrupteur SA	U		
8.7	Fourniture et pose de prises 16A+T	U		
8.8	Fourniture et pose de brasseur d'air y compris toutes sujétions	U		
8.9	Fourniture et pose extincteur à poudre ABC de 6 kg	U		

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION DU CAJ YELOU GAYA					
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
I	TERRASSEMENTS				
1	Implantation du bâtiment	m2	144,00		
2	Fouilles en rigoles pour semelles filantes	m3	29,33		
3	Remblai des fouilles avec reprise des déblais	m3	12,42		
4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage	m3	16,46		
	SOUS-TOTAL 1				
II	BETONS ARMES - MACONNERIES				
1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,73		
2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	6,90		
3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20x40	m3	0,76		
4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage bas	m3	2,76		
5	Béton forme d'aire armée de treillis soudés dosé à 350 kg/m3	m3	7,49		
6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation	m3	1,62		
7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	2,07		
8	F P des aérations de 15x15	U	14,00		
9	Béton armé pour ancrage IPN et tubes carrés	m3	1,48		
11	Béton armé pour rampe et marche	m3	0,82		
13	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2	58,65		
14	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	237,80		
	Gros béton pour protection soubassement	m3	6,57		
	SOUS-TOTAL 2				
III	ENDUITS - REVETEMENTS				
1	Enduit ciment extérieur dosé à 350 kg/m3	m2	154,86		
2	Enduit tyrolien extérieur	m2	154,86		
3	Enduit ciment intérieur dosé à 300kg/m3	m2	163,20		
4	Carreaux grès cérame au sol	m2	70,35		
5	Fourniture et pose de plinthe de 10 cm de hauteur	ml	68,50		
	SOUS-TOTAL 3				
IV	CHARPENTE - COUVERTURE				
	F P IPN de 80 pour charpente du bâtiment	ml	99,9		
	F P tube carré de 50 pour hangard	ml	16,5		
6	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml	116,40		
7	Fourniture et pose de bac alu 5/10ème pour toiture bâtiment y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2	72,15		
8	Fourniture et pose de bac alu 5/10ème pour hangar y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2	11,55		
9	Etanchéité pax alu sur toiture	m2	-		
10	Fourniture et pose de faux plafond en contre-plaqué de 5 mm y compris toutes sujétions (lambourdes, baguettes, etc)	m2	60,00		
	SOUS-TOTAL 4				
V	MENUISERIE METALLIQUE				

1	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine double face de 150x220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	1,00		
	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine double face de 120x220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	1,00		
2	Fourniture et pose de porte métallique en tôle pleine double face de 80x220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	2,00		
4	Fourniture et pose fenêtres en tôle pleine de dimensions 80x120 y compris toutes sujétions (salle de réunion)	U	6,00		
	SOUS-TOTAL 5				
VII	PEINTURE - VITRERIE				
1	Peinture à eau y compris enduit peintre sur murs intérieurs	m2	153,00		
2	Peinture fom sur faux plafond	m2	60,00		
3	Peinture à huile sur menuiserie métalliques	m2	30,44		
	SOUS-TOTAL 6				
VIII	PLOMBERIE - SANITAIRE				
	SOUS-TOTAL 8				
IX	ELECTRICITE				
1	Installation solaire (pose de panneaux, fourniture des batteries et autres accessoires de pose, fourreaillage, filerie, pose des appareils) y compris toutes sujétions	1 ens	1		
2	Fourniture et pose de lampadaire solaire pour éclairage autour du bloc des bâtiments	U	5		
	F P extincteur ABC		1		
	SOUS-TOTAL 9				
TOTAL DES TRAVAUX CAJ Yélou (Gaya) (f CFA)					
TOTAL DES TRAVAUX HT/HD CAJ Yélou Gaya (euros)					

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION DU CAJ YELOU GAYA					
REF	DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P. Unitaire	P. Total
I	TERRASSEMENTS				
1	Implantation du bâtiment	m2	144,00		
2	Fouilles en rigoles pour semelles filantes	m3	29,33		
3	Remblai des fouilles avec reprise des déblais	m3	12,42		
4	Remblai latéritique arrosé et compacté sous dallage	m3	16,46		
	SOUS-TOTAL 1				
II	BETONS ARMES - MACONNERIES				
1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelles filantes	m3	1,73		
2	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles filantes	m3	6,90		
3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorce poteaux de 20x20x40	m3	0,76		

4	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage bas	m3	2,76		
5	Béton forme d'aire armée de treillis soudés dosé à 350 kg/m3	m3	7,49		
6	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation	m3	1,62		
7	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour chainage linteau	m3	2,07		
8	F P des aérations de 15x15	U	14,00		
9	Béton armé pour ancrage IPN et tubes carrés	m3	1,48		
11	Béton armé pour rampe et marche	m3	0,82		
13	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 pour soubassement	m2	58,65		
14	Maçonnerie en élévation en agglos creux de 15x20x40	m2	237,80		
	Gros béton pour protection soubassement	m3	6,57		
	SOUS-TOTAL 2				
III	ENDUITS - REVETEMENTS				
1	Enduit ciment extérieur dosé à 350 kg/m3	m2	154,86		
2	Enduit tyrolien extérieur	m2	154,86		
3	Enduit ciment intérieur dosé à 300kg/m3	m2	163,20		
4	Carreaux grès cérame au sol	m2	70,35		
5	Fourniture et pose de plinthe de 10 cm de hauteur	ml	68,50		
	SOUS-TOTAL 3				
IV	CHARPENTE - COUVERTURE				
	F P IPN de 80 pour charpente du bâtiment	ml	99,9		
	F P tube carré de 50 pour hangard	ml	16,5		
6	Fourniture et pose de feutre bitumineux	ml	116,40		
7	Fourniture et pose de bac alu 5/10ème pour toiture bâtiment y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2	72,15		
8	Fourniture et pose de bac alu 5/10ème pour hangar y compris crochets, rondelles et toutes sujétions	m2	11,55		
9	Etanchéité pax alu sur toiture	m2	-		
10	Fourniture et pose de faux plafond en contre-plaqué de 5 mm y compris toutes sujétions (lambourdes, baguettes, etc)	m2	60,00		
	SOUS-TOTAL 4				
V	MENUISERIE METALLIQUE				
1	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine double face de 150x220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	1,00		
	Fourniture et pose de porte métallique d'entrée en tôle pleine double face de 120x220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	1,00		
2	Fourniture et pose de porte métallique en tôle pleine double face de 80x220 y compris anti rouille et serrure à 5 clés	U	2,00		

4	Fourniture et pose fenêtres en tôle pleine de dimensions 80x120 y compris toutes sujétions (salle de réunion)	U	6,00		
	SOUS-TOTAL 5				
VII	PEINTURE - VITRERIE				
1	Peinture à eau y compris enduit peintre sur murs intérieurs	m2	153,00		
2	Peinture fom sur faux plafond	m2	60,00		
3	Peinture à huile sur menuiserie métalliques	m2	30,44		
	SOUS-TOTAL 6				
VIII	PLOMBERIE - SANITAIRE				
	SOUS-TOTAL 8				
IX	ELECTRICITE				
1	Installation solaire (pose de panneaux, fourniture des batteries et autres accessoires de pose, fourreautage, filerie, pose des appareils) y compris toutes sujétions	1 ens	1		
2	Fourniture et pose de lampadaire solaire pour éclairage autour du bloc des bâtiments	U	5		
	F P extincteur ABC		1		
	SOUS-TOTAL 9				
TOTAL DES TRAVAUX CAJ Yélou (Gaya) (f CFA)					
TOTAL DES TRAVAUX HT/HD CAJ Yélou Gaya (euros)					

CONSTRUCTION D'UNE TOILETTE DOUBLE CABINES POUR LE CAJ DE YELOU					
N°	Désignations	Unités	Qtés	Prix U	Prix Total
I	Terrassement				
1	Préparation du terrain	m2	21,6		
2	Implantation	ff	1		
3	Fouilles en pleine masse pour fosse	m3	24,75		
4	Fouille en rigole	m3	0,672		
5	Remblai de fouille	m3	0,28		
	Sous total 1				
II	Maçonnerie - BA				
1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 sous radier fosse	m3	0,495		
2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 pour semelle filante	m3	0,056		
3	BA dosé à 350kg/m3 pour fond de fosse	m3	1,98		
4	BA dosé à 350 kg/m3 pour semelle filante	m3	0,168		
5	BA dosé à 350kg/m3 pour poteaux fosse	m3	0,3375		
6	Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour fosse	m2	28,75		
7	BA dosé à 350 kg/m3 pour poteaux en élévation	m3	0,54		

8	BA dosé à 350 kg/m3 pour poutre	m3	0,108		
9	BA dosé à 350 kg/m3 pour dalle de fosse	m3	1,68		
10	Maçonnerie en agglos pleins de 15x20x40 pour soubassement	m2	0,7		
11	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m2	30,58		
12	BA dosé à 350 kg/m3 pour CH linteau	m3	0,417		
13	BA dosé à 350 kg/m3 pour ancrage tubes carrés	m3	0,258		
14	BA dosé à 350 kg/m3 pour forme d'aire	m3	0,28		
15	BA dosé à 350 kg/m3 pour marches	m3	0,29		
	Sous total 2				
III	Enduit - revêtement				
1	Enduit ciment lisse sur murs	m2	18		
2	Enduit ciment dosé à 400 kg/m3 paroi fosse	m2	23,5		
3	Enduit tyrolien sur murs extérieurs	m2	22,295		
4	F P carreaux anti dérapant au sol	m2	5,695		
5	F P carreaux faïences	m2	20,8		
	Sous total 3				
IV	Menuiseries métalliques				
	F P de porte métallique de 80X220	U	2		
	Sous total 4				
V	Charpente - Couverture				
1	FP de tube carré de 50	ml	14,25		
2	Couverture en tôle bac alu 4/10e Y C toutes sujétions	m2	8,48		
	Sous total 5				
VI	Peinture				
1	Peinture à huile sur menuiseries	m2	6,4		
	Sous total 6				
VII	Plomberie - Sanitaires				
1	F P de WC à la Turque Y C toutes sujétions		2		
2	F P de siphon de 75 au sol	U	2		
3	F P d'un robinet de puisage	U	2		
4	F P de colonne de douche Y C toutes sujétions	U	2		
5	Tuyaux de 120 de Diam pour aération fosse avec té au-dessus	ml	4,4		
6	Construction de regard	U	2		
	Sous total 7				
VIII	Assainissement				
1	Construction d'un puisard de 3m de profondeur + raccordement YC toutes sujétions	U	1		
	Sous total 8				
	TOTAL TOILETTE				

Récapitulatif Lot 2

RECAPITULATIF DES TRAVAUX HANGAR MAINTENANCE A L'HD DE GAYA ET CENTRE AMI DES JEUNES A YELOU - LOT 2				
REF	DESIGNATION	QTE	P.U	P.T
1	GENERALITES	1,00		
2	HANGAR MAINTENANCE	1,00		
3	LOCAL CENTRE AMI DES JEUNES	1,00		
4	TOILETTES CAJ	1,00		
5	CLOTURE VERTE CAJ	1,00		
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T (CFA)				
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T (EUROS)				

Annexe A.**GRILLE D'ÉVALUATION****Titre du marché :****Référence de la publication :** NER22001-10409

Désignation	Max Points
Méthodologie	100
1. La compréhension de la mission	35
2. Les étapes du déroulement de la mission et Calendrier d'exécution des travaux	20
3. Les ressources humaines à mobiliser (en plus du minimum fixé)	30
4. Ressources matérielles (en plus du minimum fixé)	10
5. Les expériences antérieures (Preuves de l'exécution satisfaisante de deux (02) projets similaires de 5 dernières années) (en plus du minimum fixé)	5
Total Général	100

NB : Seules les offres ayant un score total d'au moins 70 sur 100 points feront l'objet d'une évaluation financière.

Note/Sous total	Critère	Appréciations
0	Sans réponse	Soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information
25%	Insuffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
50%	Suffisant	Soumissionnaire qui a fourni l'information mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
75%	Intéressant	Soumissionnaire qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes et qui présente des avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires
100%	Excellent	Soumissionnaire qui a fourni l'information dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres soumissionnaires

Annexe B

Organisation & Méthodologie

À remplir par le soumissionnaire (maximum 3 pages)

Merci de fournir l'information suivante :

1. Compréhension des travaux à réaliser

Il s'agit ici de décrire les travaux/tâches attendus permettant d'aboutir aux résultats/produits escomptés.

1. Démarche de réalisation des travaux :

Démarche des travaux de la signature du marché à la réception des travaux : Il s'agit de décrire le mécanisme ou la méthodologie que l'entreprise compte mettre en place en termes de son installation sur les différents sites cibles de régions, son approvisionnement, la logistique, la coordination, les ressources matérielles et humaines, les acteurs clés à rencontrer/impliquer pour une bonne réussite des travaux.

2. Organisation et Planning général d'exécution des travaux en lien avec les ressources mobilisées.

ANNEXE C : PERSONNEL

Pour rappel, le **CV de chaque personnel** devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans le dossier de sélection. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. Les qualifications et l'expérience de chaque personnel doivent clairement correspondre aux profils indiqués. Les **copies des diplômes/attestations** doivent être jointes à l'offre.

Nom du personnel	Rôle proposé dans le projet	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Langues et niveau de connaissance (très bien, bien, faible)

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

1. **Nom de famille :**

2. **Prénoms :**

3. **Date de naissance :**

4. **Nationalité :**

5. **État civil :**

6. **Diplôme :**

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

7. **Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)**

Langue	Lu	Parlé	Écrit

8. **Affiliation à une organisation professionnelle :**

9. **Autres compétences :**

10. **Situation présente :**

11. **Années d'ancienneté auprès de l'employeur :**

12. **Qualifications principales :** (pertinentes pour le projet)

13. **Expérience spécifique dans la région :**

Pays	Date début - Date fin

14. **Expérience professionnelle**

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

15. **Autres informations pertinentes** (p, ex., références de publications)

Annexe D :**Données capacité économique et financière**

Le soumissionnaire pour chacun des lots doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires total moyen au moins égal à :

- Lot 1 : 172 000 euros
- Lot 2 : 70 000 euros
- Lot 1 et lot 2 : 242 000 euros

Joindre les états financiers certifiés.

Chiffre d'affaires annuel. La moyenne des trois derniers exercices sera au minimum supérieur à : - Lot 1 : 172 000 euros - Lot 2 : 70 000 euros - Lot 1 et Lot 2 : 242 000 euros	2 ans avant l'exercice en cours (2020)	€
	Avant-dernier exercice (2021)	€
	Dernier exercice (2022)	€

<Signature du mandataire habilité>

Nom et situation du mandataire habilité

Annexe E

Expérience

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder 5 pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit **contenir au minimum 02 références similaires de travaux exécutés, d'un montant global d'au moins égal à 172 000 euros pour le Lot 1, 70 000 euros pour le lot 2 et 242 000 euros pour le lot 1 et lot 2 qui ont été effectués au cours des cinq dernières années : preuves de l'exécution satisfaisante de 2 marchés similaires (balisage, bâtiments, routes, etc.).**

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< 5 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**contrat + certificats de bonne exécution sans réserve majeure ou contrat plus bonne fin**). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Annexe F

Cautionnement

(Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Yannick MBIYA

Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de contractualisation Enabel, Niamey-Plateau, Issa Béri (IB) Rue IB -40 (Latérite derrière le lycée Issa Béri), BP 12987- Niamey, Niger

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat NER22001-10409

Intitulé : Marché de travaux relatif à « Travaux de construction/réhabilitation de bâtiments dans les districts sanitaires, CEG de la région de Dosso et Tillabéri Lot 1 et lot 2 »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat NER22001-10409 intitulé : Travaux de construction/réhabilitation de bâtiment dans les districts sanitaires, CEG de la région de Dosso et Tillabéri Lot 1 et lot 2 »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le Représentant Résident d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :